



Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-MAC00-1706-007



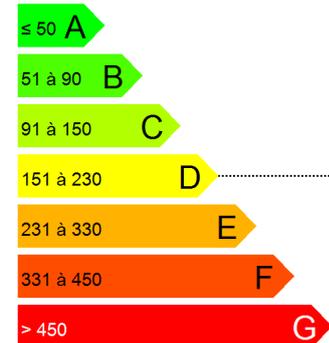
Propriétaire : Monsieur, Madame Gary WHEATMAN
Adresse du bien : au Presbytère , 65670 LARAN
Nature du bien : Maison individuelle
Localisation du bien : Sans objet
Numéro de lot : Sans objet
Date du permis de construire : Avant 1949
Date limite de validité : 07/12/2017
Référence client :

DPE

Date limite de validité : 07/06/2027

Consommation énergétique

Logement économe



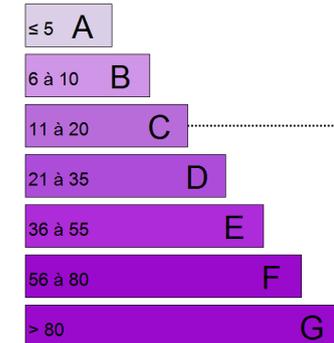
Logement énergivore

Logement

167
kWh ep/m².an

Emission de gaz à effet de serre

Faible émission de GES



Forte émission de GES

Logement

16
kg eqco2/m².an

Amiante

Validité illimitée (sauf travaux)

Absence d'amiante : Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Termites

Date limite de validité : 07/12/2017

Absence de termites : L'investigation menée (cf. conditions particulières d'exécution) n'a pas permis de repérer la présence de termites en activité ou des indices d'infestation de termites.



Plomb

Validité illimitée [sauf travaux]

Absence :

Absence totale de revêtements contenant du plomb.

Bâti : Absence de situation(s) de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Installation Electrique

Date limite de validité : 07/06/2020

Aucune anomalie : L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

L'installation intérieure d'électricité était alimentée lors du diagnostic, les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ont pu être effectuées.

Installation Gaz

Date limite de validité : 07/06/2020

Anomalies de type A1 : L'installation comporte une ou des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.

ERNMT

Date limite de validité : 07/12/2017

PPRn : Approuvé, Risque(s) : Sécheresse

Risque sismique : Zone 3

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.

Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.

* pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu des dites grilles.



Les intervenants du dossier

> Propriétaire : Monsieur, Madame Gary WHEATMAN

au Presbytère , 65670 LARAN

> Cabinet Diagamter :

13, rue du president Wilson, 32300 MIRANDE

05 62 59 00 86

eric.mack@diagamter.com

> Technicien : Monsieur Eric MACK

05 62 59 00 86

eric.mack@diagamter.com



Monsieur Eric MACK
Diagnosticteur certifié

Synthèse dossier
Réf. : DIA-MAC00-1706-007



Sommaire

Eléments de repérage	5
Rapport Amiante	7
Rapport Termites	13
Rapport Plomb	21
Rapport DPE	33
Rapport Electricité	39
Rapport Gaz	47
Rapport ERNMT	53
Attestation d'assurance du dossier	55
Certificat de compétences du dossier	56
Attestation sur l'honneur DDT	58
Conditions particulières DDT	59

➤ **Éléments de repérage**

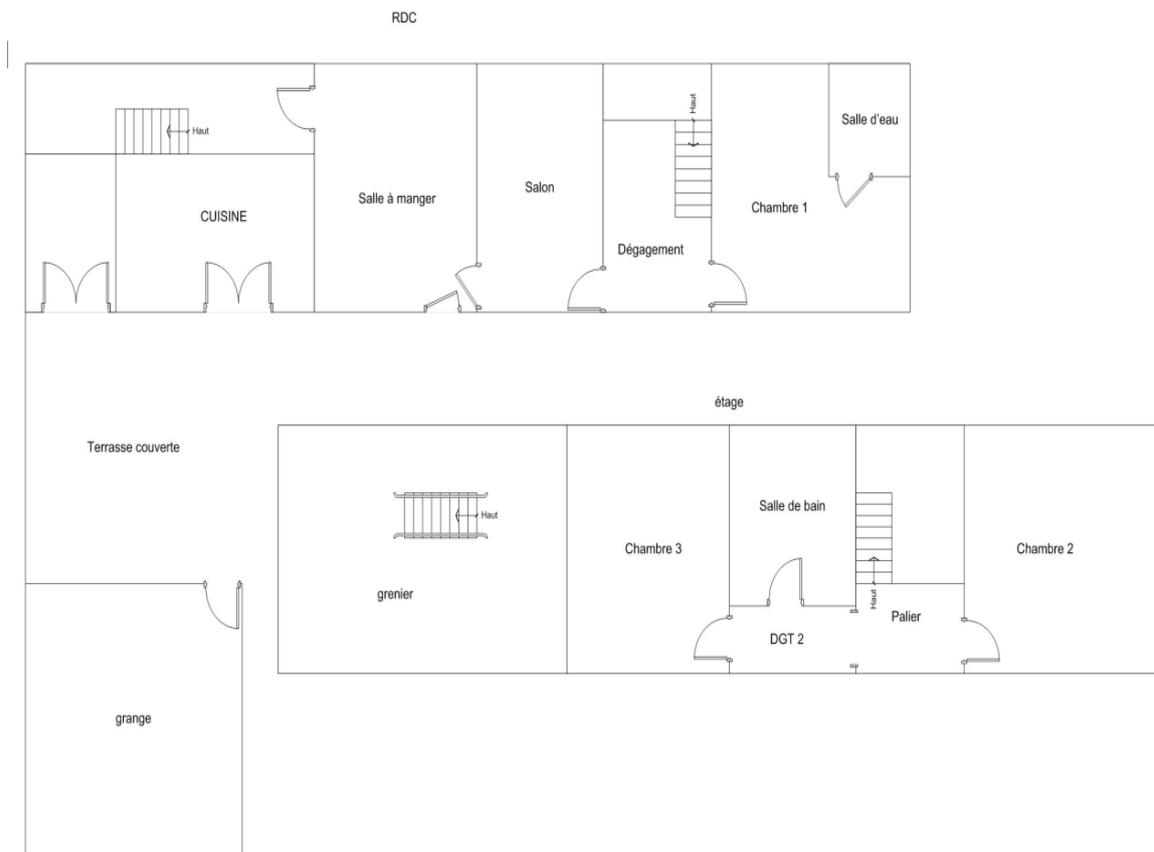
1. Descriptifs pièces et volumes

Désignation	Descriptif
Rez de chaussée	
(1) séjour	Sol (Carrelage) Mur ABD(Plâtre peint) Mur C(pierres jointées) Plafond (Plancher bois) Plinthes (Carrelage) Porte A(Bois et vitrage Vernis) Fenêtre A(Bois et vitrage Vernis) Porte BD(Bois)
(2) Cuisine	Sol (Carrelage) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Carrelage) Porte-Fenêtre B(Bois et vitrage Vernis) Fenêtre B(Bois et vitrage Vernis)
(3) Salon	Sol (Carrelage) Mur AB(Plâtre peint) Mur C(pierres jointées) Mur D(ossature bois torchis) Plafond (Bois peint) Plinthes (Bois) Porte AC(Bois) Fenêtre D(Bois et vitrage Vernis) Volet D(Bois)
(4) Dégagement 1	Sol (Carrelage) Mur (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois Vernis) Porte AC(Bois)
(5) Chambre 1	Sol (Carrelage) Mur ABEF(Plâtre peint) Mur CD(bois et vitrage Peinture) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois Peinture) Porte A(Bois) Fenêtre CD(Bois et vitrage Vernis) Volet CD(Bois Vernis)
(6) salle d'eau	Sol (Carrelage) Mur AB(bois et vitrage Peinture) Mur CD(Plâtre et faïence) Mur D(Plâtre peint) Mur D(Enduit) Plafond (Bois) Porte A(Bois et vitrage Peinture)
cage d'escalier	
(7) escalier 1	Marches (Bois) Contremarches (Bois) Limon (Bois) Balustres (Bois) Main courante (Bois) Mur D(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint)
1er étage	
(8) Palier	Sol (Plancher bois) Mur BCD(Plâtre peint) Garde corps A(Bois) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois Vernis) Porte B(Bois) Fenêtre C(Bois et vitrage Vernis) Volet C(Bois Vernis)
(9) Chambre 2	Sol (Plancher bois) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Mur ABCD(Peinture) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois Vernis) Porte A(Bois) Fenêtre CD(Bois et vitrage Vernis) Volet CD(Bois peint)
(10) Dégagement 2	Sol (Plancher bois) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois Vernis) Porte CD(Bois) Fenêtre B(Bois et vitrage Vernis)
(11) Salle de bains	Sol (Plancher bois) Mur A(Plâtre peint) Mur BCD(Plâtre tapissé) Mur ABCD(Peinture) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois Peinture) Porte A(Bois peint) Fenêtre C(Bois et vitrage Vernis)
(12) Chambre 3	Sol (Plancher bois) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois Peinture) Porte A(Bois) Fenêtre B(Bois et vitrage Vernis) Volet B(Bois peint) Porte de placard D(Mélaminé)
(13) Placard	Sol (Plancher bois) Mur BCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Porte A(mélaminé)
combles	
(14) Combles	
Annexe	
(15) terrasse couverte	Sol (Béton) Sol (dallage) Mur (Enduit) Mur (pierres jointées) Mur (Bardage bois) Mur (ossature bois) Plafond (Charpente sous tuiles) Porte C(Bois Vernis) Porte D(Bois et vitrage Peinture) Porte-Fenêtre A(Bois et vitrage Vernis)
(16) Bureau	Sol (Carrelage) Mur B(pierres jointées) Mur D(Parpaings Peinture) Plafond (Plâtre peint) Porte-Fenêtre AC(Bois et vitrage Vernis)
(17) Buanderie chaufferie	Sol (Carrelage) Mur A(Parpaings Peinture) Mur BC(pierres

	jointées) Mur D(Plâtre peint) Mur C(torchis) Plafond (Plâtre peint) Porte-Fenêtre A(Bois et vitrage Vernis) Porte D(Bois)
(18) escalier 2	Marches (Bois) Limon (Bois) Balustres (Bois) Main courante (Bois) Mur D(Parpaings Peinture) Plafond (Charpente bois Membrane d'étanchéité sous tuiles)
(19) grenier	Sol (Plancher bois) Mur (Parpaings) Mur (Pierre et terre crue) Mur (isolant type styrodur) Mur (ossature bois bardage bois) Mur (Polycarbonate translucide) Plafond (Charpente bois Membrane d'étanchéité sous tuiles)
(20) Grange	Sol (Béton) Mur (torchis) Mur (Ciment) Mur (Galets) Mur (Béton cellulaire Type syporex) Mur (Parpaings) Plafond (Charpente bois Membrane d'étanchéité sous tuiles) Porte A(Bois Vernis) Fenêtre (Bois et vitrage)
(21) cabanon atelier	Sol (Béton) Mur (Parpaings) Plafond (Charpente bois Plaque ondulé fibrociment) Porte (Bois) Fenêtre (Bois et vitrage)
(22) abris tracteur	Sol (Béton) Mur (Parpaings) Plafond (Charpente bois Plaque ondulé fibrociment)

2. Schéma de repérage

Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser les éléments repérés dans les différents rapports. Il est non coté et non contractuel.





Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

L'objet de la mission est de réaliser le repérage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante, dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Santé Publique. Cet état informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante **d'après les listes A et B** de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, leur état de conservation.

Dans le cadre de la réalisation de **travaux** dans ou à proximité de cet immeuble concernant des matériaux ou produits qui ne sont pas présents dans les listes A et B, **le présent rapport peut ne pas être suffisant pour évaluer les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante et assurer la sécurité des travailleurs réalisant les travaux ainsi que celle du public aux abords du chantier.** Un repérage complémentaire avant travaux doit, le cas échéant, être effectué.

Dans le cadre de la **démolition** de cet immeuble, un **diagnostic réglementaire avant démolition** doit être réalisé [article R.1334-19 du Code de la Santé Publique].

1. Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

2. Propriétaire

Monsieur, Madame Gary WHEATMAN
au Presbytère , 65670 LARAN

3. Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	au Presbytère , 65670 LARAN
Description sommaire	Maison individuelle
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Non communiquées
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Fonction principale du bâtiment	Habitation

4. Références de la mission

Commande effectuée le	08/06/2017
Visite réalisée le	08/06/2017 à 15:01
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Eric MACK. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc Edonia Bat G rue de la terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (Réf : CPDI2810)
Assurances	ALLIANZ RCP n° 55814026 - Montant Garanti : 1 300 000 € - Date de validité : 31/12/2017
Laboratoire accrédité [analyse]	ITGA
Pièces jointes	Attestation d'assurance, certificat de compétences
Contact sur place	Aucun contact sur place
Sous-traitance	Sans objet

Textes de références : Code de la Santé Publique ; décret du 3 juin 2011 ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ; Arrêtés du 26 juin 2013.

5. Conclusion(s) de la mission de repérage

Absence d'Amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport :
Il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Fait à MIRANDE, le 08/06/2017

Monsieur Eric MACK
Diagnosticteur certifié



6. Sommaire

- 1 Donneur d'ordre
- 2 Propriétaire
- 3 Identification du bien immobilier et de ses annexes
- 4 Références de la mission
- 5 Conclusion(s) de la mission de repérage
- 6 Sommaire
- 7 Documents et informations disponibles
- 8 Préparation de la mission de repérage
- 9 Programme de repérage
- 10 Rapports précédemment réalisés
- 11 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A
- 12 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B
- 13 Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage
- 14 Pièces ou locaux visités
- 15 Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités
- 16 Observations
- 17 Croquis permettant de localiser les prélèvements et matériaux ou produits contenant de l'amiante
- 18 Conditions particulières d'exécution
- 19 Evaluation des états de conservation
- 20 Eléments d'information
- 21 Attestation d'assurance
- 22 Attestation de compétences
- 23 Procès-verbaux d'analyse
- 24 Procès-verbaux d'analyse antérieurs

7. Documents et informations disponibles

Documents	Fournis	Références
Documents relatifs à la construction ou aux principaux travaux de rénovation de l'immeuble	Non fournis	Sans objet
Plans ou croquis du bâtiment	Plans non disponibles à la date de la visite.	Sans objet
Règles de sécurité	Sans objet	Sans objet

8. Préparation de la mission de repérage

Documents	Description	Références	Fourni
Documents et informations complémentaires demandés nécessaires à la bonne exécution de la mission	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Autorisations d'accès ou accompagnements	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Mode opératoire	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet

9. Programme de repérage

Les repérages réglementaires dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-20 (liste A) et R.1334-21 (liste B) du code de la santé publique sont effectués selon le protocole ci-dessous.

Liste A (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Composant à sonder ou vérifier

Flocages

Calorifugeages

Faux plafonds

Liste B (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Parois verticales intérieures

Composant de la construction

Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).

Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.

Partie du composant à sonder ou vérifier

Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.

Enduits projetés, panneaux de cloisons.

Planchers et plafonds

Composant de la construction

Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.
Planchers.

Partie du composant à sonder ou vérifier

Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Dalles de sol.

Conduits, canalisations et équipements intérieurs

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.

Eléments extérieurs	
Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

10. Rapports précédemment réalisés

Aucun document n'a été récupéré.

11. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A.

12. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B.

13. Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage

Sans objet.

14. Pièces ou locaux visités

Les pièces ou locaux visités sont les suivants :

- Rez de chaussée : séjour, Cuisine, Salon, Dégagement 1, Chambre 1, salle d'eau.
- cage d'escalier : escalier 1.
- 1er étage : Palier, Chambre 2, Dégagement 2, Salle de bains, Chambre 3, Placard.
- combles : Combles.
- Annexe : terrasse couverte, Bureau, Buanderie chaufferie , escalier 2, grenier , Grange, cabanon atelier , abris tracteur.

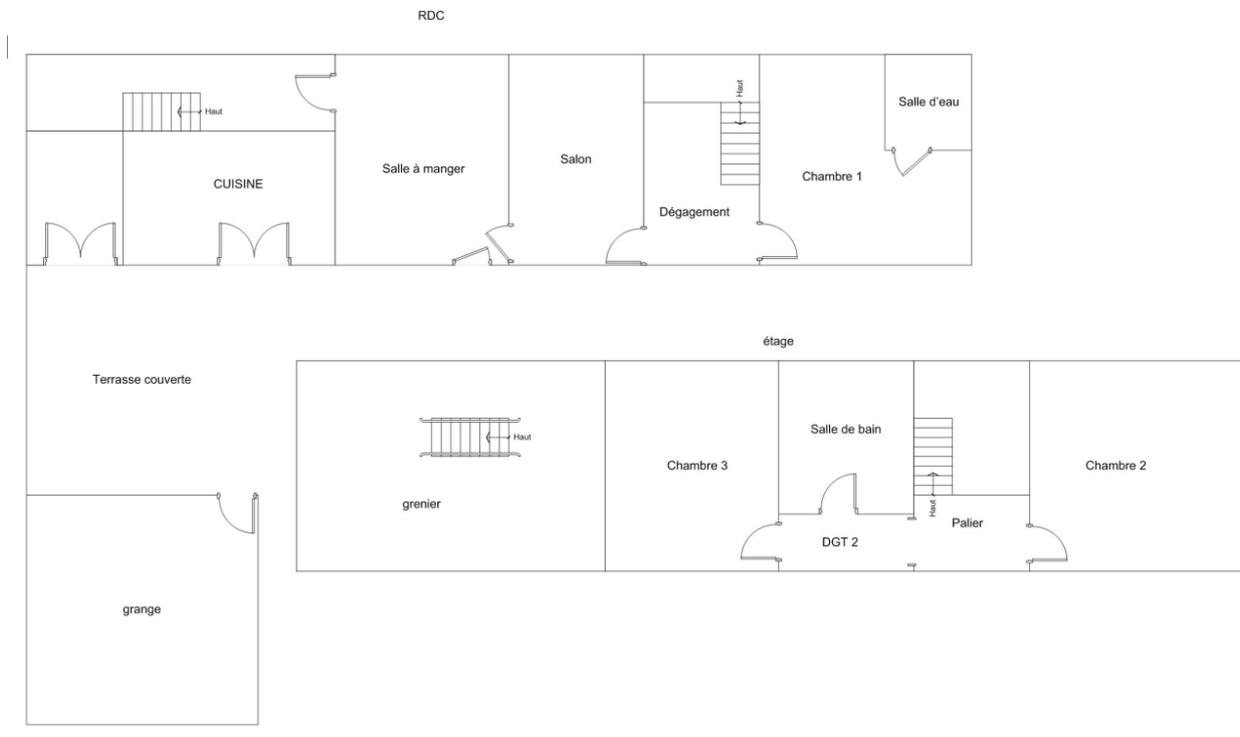
15. Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités

Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

16. Observations

Sans objet

17. Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante



18. Conditions particulières d'exécution

Le repérage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Santé Publique informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, de leur état de conservation. Il est réalisé réglementairement d'après le décret du 3 juin 2011 et de ses arrêtés d'application du 12 décembre 2012.

L'ensemble des matériaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ne sont pas inclus dans le programme de repérage contractuel et ne sont donc pas considérés comme des matériaux ou produits à repérer, et sauf demande particulière de complément au programme de repérage contractuels, ne font pas l'objet de ce repérage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contre-cloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).

Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage.

Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.

Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition.

La recherche de la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante dans les parties communes n'est pas l'objet de ce rapport mais est celui du Dossier Technique Amiante des parties communes, dont l'existence est obligatoire depuis le premier janvier 2006. Il convient donc de s'y reporter pour les questions concernant l'ensemble des ouvrages et équipements communs.

19. Evaluation des états de conservation

Sans objet.

20. Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou d'encapsulation de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

21. Attestation d'assurance

Voir document joint en annexe au rapport.

22. Certificat de compétence

Voir document joint en annexe au rapport.

23. Procès-verbaux d'analyse

Il n'a pas été réalisé de prélèvement, il n'y a donc aucun procès-verbal, à joindre à ce rapport

24. Procès-verbaux d'analyse précédemment réalisés

Il n'y a pas de procès-verbal précédemment réalisé.

➤ Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

L'objet de la mission est l'établissement d'un état relatif à la présence de termites réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

A. Désignation du ou des bâtiments

Adresse du bien	au Presbytère 65670 LARAN
Description sommaire	Maison individuelle
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Non communiquées
Références cadastrales	Non communiquées
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Nom et qualité accompagnateur	Aucun contact sur place

Le bien est situé dans une zone contaminée ou susceptible de l'être à court terme soumise à l'existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH

B. Désignation du client

Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

Propriétaire

Monsieur, Madame Gary WHEATMAN
au Presbytère , 65670 LARAN

C. Désignation de l'opérateur de diagnostic

Commande effectuée le	08/06/2017
Visite réalisée le	08/06/2017 de 15:01 à :
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Eric MACK. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc Edonia Bat G rue de la terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (Réf : CPDI 2810)
Numéro Siret	484 826 177 00020
Assurances	ALLIANZ RCP n° 55814026 - Montant Garanti : 1 300 000 €- Date de validité : 31/12/2017
Sous-traitance	Sans objet

Conclusion de la mission d'investigation

Absence de termites

L'investigation menée (cf. conditions particulières d'exécution) n'a pas permis de repérer la présence de termites en activité ou des indices d'infestation de termites.

Le présent état n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat d'indices ou d'absence d'indice d'infestation de termites.

En cas de vente d'un immeuble bâti, cet état peut être utilisé pendant 6 mois afin d'être joint à l'acte authentique afin d'exonérer le vendeur de la garantie des vices cachés constitués par la présence de termites.

Fait à MIRANDE, le 08/06/2017

Monsieur Eric MACK
Diagnosticteur certifié.



Nota. - Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

D. Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Bâtiments et parties de bâtiments visités	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats du diagnostic d'infestation*
Maison individuelle		
Rez de chaussée		
(1) séjour	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(1) séjour	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(1) séjour	Mur (pierres jointées)	Absence d'indice
(1) séjour	Plafond (Plancher bois)	Absence d'indice
(1) séjour	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
(1) séjour	Huisserie Porte A (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(1) séjour	Porte A (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(1) séjour	Huisserie Fenêtre A (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(1) séjour	Fenêtre A (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(1) séjour	Huisserie Porte B (Bois)	Absence d'indice
(1) séjour	Porte B (Bois)	Absence d'indice
(1) séjour	Huisserie Porte D (Bois)	Absence d'indice
(1) séjour	Porte D (Bois)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(2) Cuisine	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(2) Cuisine	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(2) Cuisine	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(2) Cuisine	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
(2) Cuisine	Huisserie Porte-Fenêtre B (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(2) Cuisine	Porte-Fenêtre B (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(2) Cuisine	Huisserie Fenêtre B (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(2) Cuisine	Fenêtre B (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(3) Salon	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(3) Salon	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(3) Salon	Mur (pierres jointées)	Absence d'indice
(3) Salon	Mur (ossature bois torchis)	Absence d'indice
(3) Salon	Plafond (Bois peint)	Absence d'indice
(3) Salon	Plinthes (Bois)	Absence d'indice
(3) Salon	Huisserie Porte A (Bois)	Absence d'indice
(3) Salon	Porte A (Bois)	Absence d'indice
(3) Salon	Huisserie Porte C (Bois)	Absence d'indice
(3) Salon	Porte C (Bois)	Absence d'indice
(3) Salon	Huisserie Fenêtre D (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(3) Salon	Fenêtre D (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(3) Salon	Volet D (Bois)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(4) Dégagement 1	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(4) Dégagement 1	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(4) Dégagement 1	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(4) Dégagement 1	Plinthes (Bois Vernis)	Absence d'indice
(4) Dégagement 1	Huisserie Porte A (Bois)	Absence d'indice
(4) Dégagement 1	Porte A (Bois)	Absence d'indice
(4) Dégagement 1	Huisserie Porte C (Bois)	Absence d'indice
(4) Dégagement 1	Porte C (Bois)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(5) Chambre 1	Sol (Carrelage)	Absence d'indice

(5) Chambre 1	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(5) Chambre 1	Mur (bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(5) Chambre 1	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(5) Chambre 1	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(5) Chambre 1	Huisserie Porte A (Bois)	Absence d'indice
(5) Chambre 1	Porte A (Bois)	Absence d'indice
(5) Chambre 1	Huisserie Fenêtre C (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(5) Chambre 1	Fenêtre C (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(5) Chambre 1	Huisserie Fenêtre D (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(5) Chambre 1	Fenêtre D (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(5) Chambre 1	Volet C (Bois Vernis)	Absence d'indice
(5) Chambre 1	Volet D (Bois Vernis)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(6) salle d'eau	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(6) salle d'eau	Mur (bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(6) salle d'eau	Mur (Plâtre et faïence)	Absence d'indice
(6) salle d'eau	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(6) salle d'eau	Mur (Enduit)	Absence d'indice
(6) salle d'eau	Plafond (Bois)	Absence d'indice
(6) salle d'eau	Huisserie Porte A (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(6) salle d'eau	Porte A (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
cage d'escalier		
(7) escalier 1	Marches (Bois)	Absence d'indice
(7) escalier 1	Contremarches (Bois)	Absence d'indice
(7) escalier 1	Limon (Bois)	Absence d'indice
(7) escalier 1	Balustres (Bois)	Absence d'indice
(7) escalier 1	Main courante (Bois)	Absence d'indice
(7) escalier 1	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(7) escalier 1	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
1er étage		
(8) Palier	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(8) Palier	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(8) Palier	Garde corps A (Bois)	Absence d'indice
(8) Palier	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(8) Palier	Plinthes (Bois Vernis)	Absence d'indice
(8) Palier	Huisserie Porte B (Bois)	Absence d'indice
(8) Palier	Porte B (Bois)	Absence d'indice
(8) Palier	Huisserie Fenêtre C (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(8) Palier	Fenêtre C (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(8) Palier	Volet C (Bois Vernis)	Absence d'indice
1er étage		
(9) Chambre 2	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(9) Chambre 2	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(9) Chambre 2	Mur (Peinture)	Absence d'indice
(9) Chambre 2	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(9) Chambre 2	Plinthes (Bois Vernis)	Absence d'indice
(9) Chambre 2	Huisserie Porte A (Bois)	Absence d'indice
(9) Chambre 2	Porte A (Bois)	Absence d'indice
(9) Chambre 2	Huisserie Fenêtre C (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(9) Chambre 2	Fenêtre C (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(9) Chambre 2	Huisserie Fenêtre D (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(9) Chambre 2	Fenêtre D (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(9) Chambre 2	Volet C (Bois peint)	Absence d'indice
(9) Chambre 2	Volet D (Bois peint)	Absence d'indice
1er étage		
(10) Dégagement 2	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(10) Dégagement 2	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(10) Dégagement 2	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(10) Dégagement 2	Plinthes (Bois Vernis)	Absence d'indice
(10) Dégagement 2	Huisserie Porte C (Bois)	Absence d'indice
(10) Dégagement 2	Porte C (Bois)	Absence d'indice
(10) Dégagement 2	Huisserie Porte D (Bois)	Absence d'indice
(10) Dégagement 2	Porte D (Bois)	Absence d'indice

(10) Dégagement 2	Huisserie Fenêtre B (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(10) Dégagement 2	Fenêtre B (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
1er étage		
(11) Salle de bains	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(11) Salle de bains	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(11) Salle de bains	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(11) Salle de bains	Mur (Peinture)	Absence d'indice
(11) Salle de bains	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(11) Salle de bains	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(11) Salle de bains	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(11) Salle de bains	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(11) Salle de bains	Huisserie Fenêtre C (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(11) Salle de bains	Fenêtre C (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
1er étage		
(12) Chambre 3	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(12) Chambre 3	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(12) Chambre 3	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(12) Chambre 3	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(12) Chambre 3	Huisserie Porte A (Bois)	Absence d'indice
(12) Chambre 3	Porte A (Bois)	Absence d'indice
(12) Chambre 3	Huisserie Fenêtre B (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(12) Chambre 3	Fenêtre B (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(12) Chambre 3	Volet B (Bois peint)	Absence d'indice
(12) Chambre 3	Porte de placard D (Mélaminé)	Absence d'indice
1er étage		
(13) Placard	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(13) Placard	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(13) Placard	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(13) Placard	Huisserie Porte A (mélaminé)	Absence d'indice
(13) Placard	Porte A (mélaminé)	Absence d'indice
Annexe		
(15) terrasse couverte	Sol (Béton)	Absence d'indice
(15) terrasse couverte	Sol (dallage)	Absence d'indice
(15) terrasse couverte	Mur (Enduit)	Absence d'indice
(15) terrasse couverte	Mur (pierres jointées)	Absence d'indice
(15) terrasse couverte	Mur (Bardage bois)	Absence d'indice
(15) terrasse couverte	Mur (ossature bois)	Absence d'indice
(15) terrasse couverte	Plafond (Charpente sous tuiles)	Absence d'indice
(15) terrasse couverte	Huisserie Porte C (Bois Vernis)	Absence d'indice
(15) terrasse couverte	Porte C (Bois Vernis)	Absence d'indice
(15) terrasse couverte	Huisserie Porte D (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(15) terrasse couverte	Porte D (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(15) terrasse couverte	Huisserie Porte-Fenêtre A (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(15) terrasse couverte	Porte-Fenêtre A (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
Annexe		
(16) Bureau	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(16) Bureau	Mur (pierres jointées)	Absence d'indice
(16) Bureau	Mur (Parpaings Peinture)	Absence d'indice
(16) Bureau	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(16) Bureau	Huisserie Porte-Fenêtre A (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(16) Bureau	Porte-Fenêtre A (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(16) Bureau	Huisserie Porte-Fenêtre C (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(16) Bureau	Porte-Fenêtre C (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
Annexe		
(17) Buanderie chaufferie	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(17) Buanderie chaufferie	Mur (Parpaings Peinture)	Absence d'indice
(17) Buanderie chaufferie	Mur (pierres jointées)	Absence d'indice
(17) Buanderie chaufferie	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(17) Buanderie chaufferie	Mur (torchis)	Absence d'indice
(17) Buanderie chaufferie	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice

(17) Buanderie chaufferie	Huisserie Porte-Fenêtre A (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(17) Buanderie chaufferie	Porte-Fenêtre A (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(17) Buanderie chaufferie	Huisserie Porte D (Bois)	Absence d'indice
(17) Buanderie chaufferie	Porte D (Bois)	Absence d'indice

Annexe

(18) escalier 2	Marches (Bois)	Absence d'indice
(18) escalier 2	Limon (Bois)	Absence d'indice
(18) escalier 2	Balustres (Bois)	Absence d'indice
(18) escalier 2	Main courante (Bois)	Absence d'indice
(18) escalier 2	Mur (Parpaings Peinture)	Absence d'indice
(18) escalier 2	Plafond (Charpente bois Membrane d'étanchéité sous tuiles)	Absence d'indice

Annexe

(19) grenier	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(19) grenier	Mur (Parpaings)	Absence d'indice
(19) grenier	Mur (Pierre et terre crue)	Absence d'indice
(19) grenier	Mur (isolant type styrodur)	Absence d'indice
(19) grenier	Mur (ossature bois bardage bois)	Absence d'indice
(19) grenier	Mur (Polycarbonate translucide)	Absence d'indice
(19) grenier	Plafond (Charpente bois Membrane d'étanchéité sous tuiles)	Absence d'indice

Annexe

(20) Grange	Sol (Béton)	Absence d'indice
(20) Grange	Mur (torchis)	Absence d'indice
(20) Grange	Mur (Ciment)	Absence d'indice
(20) Grange	Mur (Galets)	Absence d'indice
(20) Grange	Mur (Béton cellulaire Type syporex)	Absence d'indice
(20) Grange	Mur (Parpaings)	Absence d'indice
(20) Grange	Plafond (Charpente bois Membrane d'étanchéité sous tuiles)	Absence d'indice
(20) Grange	Huisserie Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice
(20) Grange	Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice
(20) Grange	Huisserie Fenêtre (Bois et vitrage)	Absence d'indice
(20) Grange	Fenêtre (Bois et vitrage)	Absence d'indice

Annexe

(21) cabanon atelier	Sol (Béton)	Absence d'indice
(21) cabanon atelier	Mur (Parpaings)	Absence d'indice
(21) cabanon atelier	Plafond (Charpente bois Plaque ondulé fibrociment)	Absence d'indice
(21) cabanon atelier	Huisserie Porte (Bois)	Absence d'indice
(21) cabanon atelier	Porte (Bois)	Absence d'indice
(21) cabanon atelier	Huisserie Fenêtre (Bois et vitrage)	Absence d'indice
(21) cabanon atelier	Fenêtre (Bois et vitrage)	Absence d'indice

Annexe

(22) abris tracteur	Sol (Béton)	Absence d'indice
(22) abris tracteur	Mur (Parpaings)	Absence d'indice
(22) abris tracteur	Plafond (Charpente bois Plaque ondulé fibrociment)	Absence d'indice

* Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

Tous les ouvrages ou parties d'ouvrages qui ont fait l'objet d'une description dans les éléments de repérage ont fait l'objet d'un examen visuel minutieux. Des sondages non destructifs sur les ouvrages bois ont été effectués.

E. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Tous les locaux dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

F. Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

G. Moyens d'investigation utilisés (méthodes et outils)

- Examen visuel des parties visibles et accessibles,
- Sondage mécanique des bois visibles et accessibles (poinçonnage).
- Outillages : lampe de forte puissance, poinçon fin type alène, humidimètre, loupe éclairante grossissante 10 fois.

H. Constatations diverses

Traces d'insectes à larves xylophages

Informations du donneur d'ordre :

Aucune information relative à des traitements antérieurs contre les termites ou à la présence de termites dans le bâtiment n'a été mentionnée par le donneur d'ordre.

NOTE : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

I. Obligation du propriétaire

Sans objet.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Code de la construction et de l'habitation (Art. L.133-1 à L.133-6 et R.133-1 à R.133-6).
- Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.
- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.
- Arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêtés municipaux ou préfectoraux en vigueur (consulter la Direction Départementale de l'Équipement ou la mairie du lieu de diagnostic).
- L'état du bâtiment relatif à la présence de termites se réfère à la norme NF P 03-201 concernant le diagnostic technique relatif à la présence de termites dans les bâtiments (norme mentionnée à l'art. 1 de l'arrêté du 29 mars 2007).
- Article L. 133-6 du Code de la construction et de l'habitat : en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application de l'article L. 133-5, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

- Article L133-1 du Code de la construction et de l'habitat : dans les secteurs délimités par le conseil municipal, le maire peut enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires

Durée de validité de l'état relatif à la présence de termites

Par rapport à la date de la promesse de vente ou à la date de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, les documents prévus aux 1^{er}, 3^{er}, 4^{er} et 6^{er} du I de l'article L. 271-4 doivent avoir été établis depuis moins de six mois pour l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

Précisions

En cas de bien meublé n'ayant pas permis un examen exhaustif, le cabinet s'engage à la demande du client, à faire une 2^{ème} visite quand le bien est vide de meubles. Cette visite est gratuite en cas de rendez-vous défini en accord avec le cabinet dans une plage d'une semaine. En cas de rendez-vous défini dans une plage de 2 heures ou de nouvelle visite après dépassement du délai de validité du constat, le montant facturé sera 50 % du tarif initial.

L'état relatif à la présence de termites dans les immeubles bâtis est limité (sauf mission différente expressément spécifiée à la commande) à la recherche d'indices d'infestations de termites en application des lois, décrets ou arrêtés en vigueur au lieu et à la date du diagnostic.

Selon la norme NF P 03-201, l'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. Le présent constat n'a pas vocation à être utilisé en tant que cahier des charges pour la réalisation de travaux de traitement palliatif des bois en cas de signalement de dégradations dues à des insectes xylophages.

Les insectes xylophages et leurs traces qui sont recherchés sont limités aux termites sauf demande expresse d'extension de l'investigation aux autres agents de dégradation biologique du bois. Ces derniers peuvent toutefois être signalés en observation sans que ce signalement préjuge d'une recherche exhaustive et que l'absence éventuelle de signalement de ces autres agents de dégradation biologique du bois puisse faire l'objet d'un appel en garantie. L'absence d'indices d'infestation signifie qu'il n'a pas été possible de détecter leur présence et/ou des traces visibles de présences suivant la méthode d'investigation préconisée par la norme NF P 03-201. Cette recherche est effectuée et limitée, sauf mission différente expressément spécifiée, aux constructions décrites ainsi que sur les sols et végétaux aux abords de l'immeuble jusqu'à une distance de 10 m du bien examiné, dans les limites de la propriété.

NOTE : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

Dans les immeubles collectifs, l'état relatif à la présence de termites concerne exclusivement les parties privatives faisant l'objet de la vente, sauf mission différente expressément spécifiée à la commande. Sur demande, les parties communes pourront faire l'objet d'un diagnostic complet et spécifique. Néanmoins, celles-ci pourront être visitées en partie par le diagnostiqueur sans pour autant les exonérer des vices-cachés liés aux termites.

Conformément à l'article L. 271-6 de l'ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état. Il n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.

Deux catégories de termites en France métropolitaine :

- Termites souterrains (Réticulitermes) : termites très dévastateurs pour les habitations. Catégorie de termites ciblée par la réglementation. Ils vivent dans les sols et remontent dans les bâtis à la recherche de cellulose dont ils se nourrissent (bois ouvrés ou non, papier, carton). Durant leur recherche de nourriture, ils peuvent dégrader de nombreux autres matériaux dont ils ne s'alimentent pas (plâtres, isolants, PVC...).
- Termites dits de bois secs (Kaloterms) : termites très rarement rencontrés dans les bâtis et causant des dégâts ponctuels. Ils se rencontrent essentiellement dans les départements du pourtour méditerranéen.

Définitions (selon normes)

Etat relatif à la présence de termites : situation d'un bâtiment vis-à-vis d'une infestation de termites souterrains et/ou de bois sec et/ou arboricoles (pour les DOM).

Rapport de l'état relatif à la présence de termites : document décrivant la situation d'un bâtiment vis-à-vis d'une infestation de termites.

Agent de dégradation biologique du bois : insectes destructeurs du bois et champignons lignivores.

Altération biologique : dégradation d'aspect et/ou des propriétés mécaniques causées par des agents de dégradation biologiques.

Infestation : présence ou indice de présence de termites.

Opérateur : personne physique qui réalise l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

Donneur d'ordre : personne physique ou morale qui commande la réalisation d'un état relatif à la présence de termites dans un ou plusieurs bâtiments.

➤ Constat de Risque d'Exposition au Plomb

L'objet de la mission est l'établissement d'un Constat de Risque d'Exposition au Plomb CREP vente réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

1. Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

2. Propriétaire

Monsieur, Madame Gary WHEATMAN
au Presbytère , 65670 LARAN

3. Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	au Presbytère , 65670 LARAN
Description Sommaire	Maison individuelle
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Non communiquées
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Description de l'ensemble du bien immobilier	

4. Références de la mission

Commande effectuée le	08/06/2017
Visite réalisée le	08/06/2017 à 15:01
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Eric MACK. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc Edonia Bat G rue de la terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (Réf : CPDI 2810)
Assurances	ALLIANZ RCP n° 55814026 - Montant Garanti : 1 300 000 € - Date de validité : 31/12/2017
Laboratoire accrédité (analyse)	EUROFINS Analyses pour le bâtiment Sud Ouest,
Sous-traitance	Sans objet

5. Occupation du bien lors de la visite

Le bien n'est pas occupé Nombre d'enfants mineurs : 0 Mineurs de moins de 6 ans : 0
Le bien immobilier est vendu vide d'occupants selon indication du propriétaire Oui

6. Moyens de mesure utilisés

Les mesures de plomb sont effectuées avec un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb.

Marque	Modèle	N° série	Radionucléide	Date de changement	Activité initiale	Numéro ASN
PROTEC	LPA1	3302	Cobalt	17/10/2014	444	T110256

Etalonnage initial et final de l'appareil réalisé sur surface test de : 1,000 mg/cm²

Etalonnages réalisés pour ce constat : initial à 0,800 - final à 1,000 mg/cm²

7. Conclusion du constat de risque d'exposition au plomb

Les unités de diagnostic (UD) se répartissent de la manière suivante :

Classe des UD	Non mesurées	0	1	2	3	Total
Concentration en plomb (seuil 1 mg/cm ²)		< seuil	> seuil (état de dégradation)			
		Absence de plomb	Non Dégradé Non Visibles	Etat D'usage	Dégradés	184
%	31,52	68,48	0	0	0	100%

Absence de plomb

Absence.
Absence totale de revêtements contenant du plomb.

Absence de dégradation du bâti

Absence de situation de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Etant donné l'absence de mesures supérieures aux seuils réglementaires, il n'y a pas lieu d'établir un nouveau constat à chaque mutation.

Fait à MIRANDE, le 08/06/2017

Monsieur Eric MACK
Diagnosticueur certifié

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de risque de saturnisme infantile :

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3.	NON
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3.	NON

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de dégradation du bâti :

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce.	NON
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité.	NON

8. Obligation du propriétaire

Sans objet.

9. Pièces ou locaux visités

Ne comprenant pas de peintures au plomb :

Rez de chaussée : séjour, Cuisine, Salon, Dégagement 1, Chambre 1, salle d'eau.
cage d'escalier : escalier 1.

1er étage : Palier, Chambre 2, Dégagement 2, Salle de bains, Chambre 3, Placard.

Annexe : terrasse couverte, Bureau, Buanderie chaufferie , escalier 2, grenier , Grange, cabanon atelier , abris tracteur.

10. Pièces ou locaux non visités

Tous les locaux dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

11. Autres observations

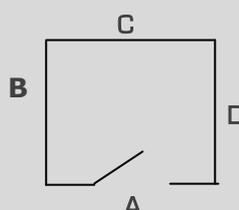
Sans objet

12. Rapport des mesures de concentration en plomb

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale. Concernant l'interprétation des mesures, voir conditions particulières d'exécution.

Repérage dans la pièce (Rep.)

A l'intérieur de chaque pièce, les mesures sont effectuées sur les unités de diagnostic dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la cloison ou le mur correspondant à la porte d'entrée dans la pièce [Rep. A].



Localisation des mesures

HG G gauche BG	H haut C centre B bas	HD D droite BD
----------------------	-----------------------------	----------------------

Nombre total d'unités de diagnostic	184
Nombre total de mesures	378

Abréviations :

N°	Numéro de la mesure	nm	Non mesuré
----	---------------------	----	------------

Rez de chaussée : séjour

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
1	Plafond		Plancher bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
2	Plafond		Plancher bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
3	Plafond		Plancher bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
4	Plinthes		Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
5	Fenêtre Ext. et huisserie	A	Bois et vitrage / Vernis	Au centre	<0.9		0	
6	Fenêtre Ext. et huisserie	A	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9		0	
7	Fenêtre Ext. et huisserie	A	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9		0	
8	Fenêtre Int. et huisserie	A	Bois et vitrage / Vernis	Au centre	<0.9		0	
9	Fenêtre Int. et huisserie	A	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9		0	
10	Fenêtre Int. et huisserie	A	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9		0	
11	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
12	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
13	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
14	Porte et huisserie	A	Bois et vitrage / Vernis	Au centre	<0.9		0	
15	Porte et huisserie	A	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9		0	
16	Porte et huisserie	A	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9		0	
17	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
18	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
19	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
20	Porte et huisserie	B	Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
21	Porte et huisserie	B	Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
22	Porte et huisserie	B	Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
23	Mur	C	pierres jointées /	-	nm		nm	Absence de revêtement
24	Mur	C	pierres jointées /	-	nm		nm	Absence de revêtement
25	Mur	C	pierres jointées /	-	nm		nm	Absence de revêtement
26	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
27	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
28	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
29	Porte et huisserie	D	Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
30	Porte et huisserie	D	Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
31	Porte et huisserie	D	Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 11

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Cuisine

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	Classe	Observations
32	Mur		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
33	Mur		Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
34	Mur		Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
35	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
36	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
37	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
38	Plinthes		Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
39	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	Au centre	<0.9		0	
40	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9		0	
41	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9		0	
42	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	Au centre	<0.9		0	
43	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9		0	
44	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9		0	
45	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	Au centre	<0.9		0	
46	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9		0	
47	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9		0	
48	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	Au centre	<0.9		0	
49	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9		0	
50	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Salon

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	Classe	Observations
51	Plafond		Bois / Peinture	A droite	<0.9		0	
52	Plafond		Bois / Peinture	A gauche	<0.9		0	
53	Plafond		Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	
54	Plinthes		Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
55	Plinthes		Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
56	Plinthes		Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
57	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
58	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
59	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
60	Porte et huisserie	A	Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
61	Porte et huisserie	A	Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
62	Porte et huisserie	A	Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
63	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
64	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
65	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
66	Mur	C	pierres jointées /	-	nm		nm	Absence de revêtement
67	Mur	C	pierres jointées /	-	nm		nm	Absence de revêtement
68	Mur	C	pierres jointées /	-	nm		nm	Absence de revêtement
69	Porte et huisserie	C	Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
70	Porte et huisserie	C	Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
71	Porte et huisserie	C	Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
72	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Vernis	Au centre	<0.9		0	
73	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9		0	
74	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9		0	
75	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Vernis	Au centre	<0.9		0	
76	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9		0	
77	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9		0	
78	Mur	D	ossature bois / torchis	Au centre	<0.9		0	
79	Mur	D	ossature bois / torchis	En bas	<0.9		0	
80	Mur	D	ossature bois / torchis	En haut	<0.9		0	
81	Volet	D	Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
82	Volet	D	Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
83	Volet	D	Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 11

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Dégagement 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	Classe	Observations
84	Mur		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
85	Mur		Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
86	Mur		Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
87	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
88	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
89	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
90	Plinthes		Bois / Vernis	A droite	<0.9		0	
91	Plinthes		Bois / Vernis	A gauche	<0.9		0	
92	Plinthes		Bois / Vernis	Au centre	<0.9		0	
93	Porte et huisserie	A	Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
94	Porte et huisserie	A	Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
95	Porte et huisserie	A	Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
96	Porte et huisserie	C	Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
97	Porte et huisserie	C	Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
98	Porte et huisserie	C	Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 5

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Chambre 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	Classe	Observations
99	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
100	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
101	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
102	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9		0	
103	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9		0	
104	Plinthes		Bois / Peinture	Au centre	<0.9		0	
105	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
106	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
107	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
108	Porte et huisserie	A	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
109	Porte et huisserie	A	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
110	Porte et huisserie	A	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
111	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
112	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
113	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
114	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	Au centre	<0.9			0	
115	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
116	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
117	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	Au centre	<0.9			0	
118	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
119	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
120	Mur	C	bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
121	Mur	C	bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
122	Mur	C	bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
123	Volet	C	Bois / Vernis	Au centre	<0.9			0	
124	Volet	C	Bois / Vernis	En bas	<0.9			0	
125	Volet	C	Bois / Vernis	En haut	<0.9			0	
126	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Vernis	Au centre	<0.9			0	
127	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
128	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
129	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Vernis	Au centre	<0.9			0	
130	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
131	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
132	Mur	D	bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
133	Mur	D	bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
134	Mur	D	bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
135	Volet	D	Bois / Vernis	Au centre	<0.9			0	
136	Volet	D	Bois / Vernis	En bas	<0.9			0	
137	Volet	D	Bois / Vernis	En haut	<0.9			0	
138	Mur	E	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
139	Mur	E	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
140	Mur	E	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
141	Mur	F	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
142	Mur	F	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
143	Mur	F	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 15

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : salle d'eau

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
144	Plafond		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
145	Plafond		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
146	Plafond		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
147	Mur	A	bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
148	Mur	A	bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
149	Mur	A	bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
150	Porte et huisserie	A	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
151	Porte et huisserie	A	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
152	Porte et huisserie	A	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
153	Mur	B	bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
154	Mur	B	bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
155	Mur	B	bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
156	Mur	C	Plâtre / Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
157	Mur	D	/ Enduit	Au centre	<0.9			0	
158	Mur	D	/ Enduit	En bas	<0.9			0	
159	Mur	D	/ Enduit	En haut	<0.9			0	
160	Mur	D	Plâtre / Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
161	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
162	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
163	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 8

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

cage d'escalier : escalier 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
164	Balustres		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
165	Balustres		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
166	Balustres		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
167	Contremarches		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
168	Contremarches		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
169	Contremarches		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
170	Limon		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
171	Limon		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
172	Limon		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
173	Main courante		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
174	Main courante		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
175	Main courante		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
176	Marches		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
177	Marches		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
178	Marches		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
179	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
180	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
181	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
182	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
183	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
184	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Palier

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
185	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
186	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
187	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
188	Plinthes		Bois / Vernis	A droite	<0.9			0	
189	Plinthes		Bois / Vernis	A gauche	<0.9			0	
190	Plinthes		Bois / Vernis	Au centre	<0.9			0	
191	Garde corps	A	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
192	Garde corps	A	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
193	Garde corps	A	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
194	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
195	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
196	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
197	Porte et huisserie	B	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
198	Porte et huisserie	B	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
199	Porte et huisserie	B	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
200	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	Au centre	<0.9			0	
201	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
202	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
203	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	Au centre	<0.9			0	
204	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
205	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
206	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
207	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
208	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
209	Volet	C	Bois / Vernis	Au centre	<0.9			0	
210	Volet	C	Bois / Vernis	En bas	<0.9			0	
211	Volet	C	Bois / Vernis	En haut	<0.9			0	
212	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
213	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
214	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 10

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Chambre 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
215	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
216	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
217	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
218	Plinthes		Bois / Vernis	A droite	<0.9			0	
219	Plinthes		Bois / Vernis	A gauche	<0.9			0	
220	Plinthes		Bois / Vernis	Au centre	<0.9			0	
221	Mur	A	/ Peinture	Au centre	<0.9			0	
222	Mur	A	/ Peinture	En bas	<0.9			0	
223	Mur	A	/ Peinture	En haut	<0.9			0	
224	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
225	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
226	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
227	Porte et huisserie	A	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
228	Porte et huisserie	A	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
229	Porte et huisserie	A	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
230	Mur	B	/ Peinture	Au centre	<0.9			0	
231	Mur	B	/ Peinture	En bas	<0.9			0	
232	Mur	B	/ Peinture	En haut	<0.9			0	
233	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
234	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
235	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
236	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	Au centre	<0.9			0	
237	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
238	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
239	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	Au centre	<0.9			0	
240	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
241	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
242	Mur	C	/ Peinture	Au centre	<0.9			0	
243	Mur	C	/ Peinture	En bas	<0.9			0	
244	Mur	C	/ Peinture	En haut	<0.9			0	
245	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
246	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
247	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
248	Volet	C	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
249	Volet	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
250	Volet	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
251	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Vernis	Au centre	<0.9			0	
252	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
253	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
254	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Vernis	Au centre	<0.9			0	
255	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
256	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
257	Mur	D	/ Peinture	Au centre	<0.9			0	
258	Mur	D	/ Peinture	En bas	<0.9			0	
259	Mur	D	/ Peinture	En haut	<0.9			0	
260	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
261	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
262	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
263	Volet	D	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
264	Volet	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
265	Volet	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 17

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Dégagement 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
266	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
267	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
268	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
269	Plinthes		Bois / Vernis	A droite	<0.9			0	
270	Plinthes		Bois / Vernis	A gauche	<0.9			0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
271	Plinthes		Bois / Vernis	Au centre	<0.9			0	
272	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
273	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
274	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
275	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	Au centre	<0.9			0	
276	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
277	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
278	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	Au centre	<0.9			0	
279	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
280	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
281	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
282	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
283	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
284	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
285	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
286	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
287	Porte et huisserie	C	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
288	Porte et huisserie	C	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
289	Porte et huisserie	C	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
290	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
291	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
292	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
293	Porte et huisserie	D	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
294	Porte et huisserie	D	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
295	Porte et huisserie	D	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 10

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Salle de bains

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
296	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
297	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
298	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
299	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
300	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
301	Plinthes		Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
302	Mur	A	/ Peinture	Au centre	<0.9			0	
303	Mur	A	/ Peinture	En bas	<0.9			0	
304	Mur	A	/ Peinture	En haut	<0.9			0	
305	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
306	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
307	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
308	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
309	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
310	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
311	Mur	B	/ Peinture	Au centre	<0.9			0	
312	Mur	B	/ Peinture	En bas	<0.9			0	
313	Mur	B	/ Peinture	En haut	<0.9			0	
314	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
315	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
316	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
317	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	Au centre	<0.9			0	
318	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
319	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
320	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	Au centre	<0.9			0	
321	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
322	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
323	Mur	C	/ Peinture	Au centre	<0.9			0	
324	Mur	C	/ Peinture	En bas	<0.9			0	
325	Mur	C	/ Peinture	En haut	<0.9			0	
326	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
327	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
328	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
329	Mur	D	/ Peinture	Au centre	<0.9			0	
330	Mur	D	/ Peinture	En bas	<0.9			0	
331	Mur	D	/ Peinture	En haut	<0.9			0	
332	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	Au centre	<0.9			0	
333	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
334	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 13

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Chambre 3

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
335	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
336	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
337	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
338	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
339	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
340	Plinthes		Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	
341	Mur	A	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
342	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
343	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
344	Porte et huisserie	A	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
345	Porte et huisserie	A	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
346	Porte et huisserie	A	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
347	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	Au centre	<0.9			0	
348	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
349	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
350	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	Au centre	<0.9			0	
351	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
352	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
353	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
354	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
355	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
356	Volet	B	Bois / Peinture	Au centre	<0.9			0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
357	Volet	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
358	Volet	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
359	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
360	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
361	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
362	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
363	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
364	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
365	Porte de placard Ext. et huisserie	D	Méla miné /	-	nm			nm	Absence de revêtement
366	Porte de placard Ext. et huisserie	D	Méla miné /	-	nm			nm	Absence de revêtement
367	Porte de placard Ext. et huisserie	D	Méla miné /	-	nm			nm	Absence de revêtement
368	Porte de placard Int. et huisserie	D	Méla miné /	-	nm			nm	Absence de revêtement
369	Porte de placard Int. et huisserie	D	Méla miné /	-	nm			nm	Absence de revêtement
370	Porte de placard Int. et huisserie	D	Méla miné /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 12

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Placard

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
371	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
372	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
373	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
374	Porte et huisserie	A	méla miné /	-	nm			nm	Absence de revêtement
375	Porte et huisserie	A	méla miné /	-	nm			nm	Absence de revêtement
376	Porte et huisserie	A	méla miné /	-	nm			nm	Absence de revêtement
377	Mur	B	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
378	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
379	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
380	Mur	C	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
381	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
382	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
383	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
384	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
385	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 5

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : terrasse couverte

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
386	Mur		/ Enduit	Au centre	<0.9			0	
387	Mur		/ Enduit	En bas	<0.9			0	
388	Mur		/ Enduit	En haut	<0.9			0	
389	Mur		Bardage bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
390	Mur		Bardage bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
391	Mur		Bardage bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
392	Mur		ossature bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
393	Mur		ossature bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
394	Mur		ossature bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
395	Mur		pierres jointées /	-	nm			nm	Absence de revêtement
396	Mur		pierres jointées /	-	nm			nm	Absence de revêtement
397	Mur		pierres jointées /	-	nm			nm	Absence de revêtement
398	Plafond		Charpente sous tuiles /	-	nm			nm	Absence de revêtement
399	Plafond		Charpente sous tuiles /	-	nm			nm	Absence de revêtement
400	Plafond		Charpente sous tuiles /	-	nm			nm	Absence de revêtement
401	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	A	Bois et vitrage / Vernis	Au centre	<0.9			0	
402	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	A	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
403	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	A	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
404	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	A	Bois et vitrage / Vernis	Au centre	<0.9			0	
405	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	A	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
406	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	A	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
407	Porte et huisserie	C	Bois / Vernis	Au centre	<0.9			0	
408	Porte et huisserie	C	Bois / Vernis	En bas	<0.9			0	
409	Porte et huisserie	C	Bois / Vernis	En haut	<0.9			0	
410	Porte et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	Au centre	<0.9			0	
411	Porte et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
412	Porte et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : Bureau

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
413	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
414	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
415	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9			0	
416	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	A	Bois et vitrage / Vernis	Au centre	<0.9			0	
417	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	A	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
418	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	A	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
419	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	A	Bois et vitrage / Vernis	Au centre	<0.9			0	
420	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	A	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
421	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	A	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
422	Mur	B	pierres jointées /	-	nm			nm	Absence de revêtement
423	Mur	B	pierres jointées /	-	nm			nm	Absence de revêtement
424	Mur	B	pierres jointées /	-	nm			nm	Absence de revêtement
425	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	Au centre	<0.9			0	
426	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
427	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
428	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	Au centre	<0.9			0	
429	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
430	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
431	Mur	D	Parpaings / Peinture	Au centre	<0.9			0	
432	Mur	D	Parpaings / Peinture	En bas	<0.9			0	
433	Mur	D	Parpaings / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : Buanderie chaufferie

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
434	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
435	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
436	Plafond		Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
437	Mur	A	Parpaings / Peinture	Au centre	<0.9		0	
438	Mur	A	Parpaings / Peinture	En bas	<0.9		0	
439	Mur	A	Parpaings / Peinture	En haut	<0.9		0	
440	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	A	Bois et vitrage / Vernis	Au centre	<0.9		0	
441	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	A	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9		0	
442	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	A	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9		0	
443	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	A	Bois et vitrage / Vernis	Au centre	<0.9		0	
444	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	A	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9		0	
445	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	A	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9		0	
446	Mur	B	pierres jointées /	-	nm		nm	Absence de revêtement
447	Mur	B	pierres jointées /	-	nm		nm	Absence de revêtement
448	Mur	B	pierres jointées /	-	nm		nm	Absence de revêtement
449	Mur	C	/ torchis	Au centre	<0.9		0	
450	Mur	C	/ torchis	En bas	<0.9		0	
451	Mur	C	/ torchis	En haut	<0.9		0	
452	Mur	C	pierres jointées /	-	nm		nm	Absence de revêtement
453	Mur	C	pierres jointées /	-	nm		nm	Absence de revêtement
454	Mur	C	pierres jointées /	-	nm		nm	Absence de revêtement
455	Mur	D	Plâtre / Peinture	Au centre	<0.9		0	
456	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
457	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
458	Porte et huisserie	D	Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
459	Porte et huisserie	D	Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
460	Porte et huisserie	D	Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : escalier 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
461	Balustres		Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
462	Balustres		Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
463	Balustres		Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
464	Limon		Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
465	Limon		Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
466	Limon		Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
467	Main courante		Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
468	Main courante		Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
469	Main courante		Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
470	Marches		Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
471	Marches		Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
472	Marches		Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
473	Plafond		Charpente bois / Membrane d'étanchéité sous tuiles	A droite	<0.9		0	
474	Plafond		Charpente bois / Membrane d'étanchéité sous tuiles	A gauche	<0.9		0	
475	Plafond		Charpente bois / Membrane d'étanchéité sous tuiles	Au centre	<0.9		0	
476	Mur	D	Parpaings / Peinture	Au centre	<0.9		0	
477	Mur	D	Parpaings / Peinture	En bas	<0.9		0	
478	Mur	D	Parpaings / Peinture	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 6

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : grenier

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
479	Mur		isolant type styrodur /	-	nm		nm	Absence de revêtement
480	Mur		isolant type styrodur /	-	nm		nm	Absence de revêtement
481	Mur		isolant type styrodur /	-	nm		nm	Absence de revêtement
482	Mur		ossature bois / bardage bois	Au centre	<0.9		0	
483	Mur		ossature bois / bardage bois	En bas	<0.9		0	
484	Mur		ossature bois / bardage bois	En haut	<0.9		0	
485	Mur		Parpaings /	-	nm		nm	Absence de revêtement
486	Mur		Parpaings /	-	nm		nm	Absence de revêtement
487	Mur		Parpaings /	-	nm		nm	Absence de revêtement
488	Mur		Pierre et terre crue /	-	nm		nm	Absence de revêtement
489	Mur		Pierre et terre crue /	-	nm		nm	Absence de revêtement
490	Mur		Pierre et terre crue /	-	nm		nm	Absence de revêtement
491	Mur		Polycarbonate translucide /	-	nm		nm	Absence de revêtement
492	Mur		Polycarbonate translucide /	-	nm		nm	Absence de revêtement
493	Mur		Polycarbonate translucide /	-	nm		nm	Absence de revêtement
494	Plafond		Charpente bois / Membrane d'étanchéité sous tuiles	A droite	<0.9		0	
495	Plafond		Charpente bois / Membrane d'étanchéité sous tuiles	A gauche	<0.9		0	
496	Plafond		Charpente bois / Membrane d'étanchéité sous tuiles	Au centre	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 6

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : Grange

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
497	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois et vitrage /	-	nm		nm	Absence de revêtement
498	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois et vitrage /	-	nm		nm	Absence de revêtement
499	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois et vitrage /	-	nm		nm	Absence de revêtement
500	Fenêtre Int. et huisserie		Bois et vitrage /	-	nm		nm	Absence de revêtement
501	Fenêtre Int. et huisserie		Bois et vitrage /	-	nm		nm	Absence de revêtement
502	Fenêtre Int. et huisserie		Bois et vitrage /	-	nm		nm	Absence de revêtement
503	Mur		/ torchis	Au centre	<0.9		0	
504	Mur		/ torchis	En bas	<0.9		0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
505	Mur		/ torchis	En haut	<0.9		0	
506	Mur		Béton cellulaire Type syoporex /	-	nm		nm	Absence de revêtement
507	Mur		Béton cellulaire Type syoporex /	-	nm		nm	Absence de revêtement
508	Mur		Béton cellulaire Type syoporex /	-	nm		nm	Absence de revêtement
509	Mur		Ciment /	-	nm		nm	Absence de revêtement
510	Mur		Ciment /	-	nm		nm	Absence de revêtement
511	Mur		Ciment /	-	nm		nm	Absence de revêtement
512	Mur		Galets /	-	nm		nm	Absence de revêtement
513	Mur		Galets /	-	nm		nm	Absence de revêtement
514	Mur		Galets /	-	nm		nm	Absence de revêtement
515	Mur		Parpaings /	-	nm		nm	Absence de revêtement
516	Mur		Parpaings /	-	nm		nm	Absence de revêtement
517	Mur		Parpaings /	-	nm		nm	Absence de revêtement
518	Plafond		Charpente bois / Membrane d'étanchéité sous tuiles	A droite	<0.9		0	
519	Plafond		Charpente bois / Membrane d'étanchéité sous tuiles	A gauche	<0.9		0	
520	Plafond		Charpente bois / Membrane d'étanchéité sous tuiles	Au centre	<0.9		0	
521	Porte et huisserie	A	Bois / Vernis	Au centre	<0.9		0	
522	Porte et huisserie	A	Bois / Vernis	En bas	<0.9		0	
523	Porte et huisserie	A	Bois / Vernis	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : cabanon atelier

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
524	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois et vitrage /	-	nm		nm	Absence de revêtement
525	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois et vitrage /	-	nm		nm	Absence de revêtement
526	Fenêtre Ext. et huisserie		Bois et vitrage /	-	nm		nm	Absence de revêtement
527	Fenêtre Int. et huisserie		Bois et vitrage /	-	nm		nm	Absence de revêtement
528	Fenêtre Int. et huisserie		Bois et vitrage /	-	nm		nm	Absence de revêtement
529	Fenêtre Int. et huisserie		Bois et vitrage /	-	nm		nm	Absence de revêtement
530	Mur		Parpaings /	-	nm		nm	Absence de revêtement
531	Mur		Parpaings /	-	nm		nm	Absence de revêtement
532	Mur		Parpaings /	-	nm		nm	Absence de revêtement
533	Plafond		Charpente bois / Plaque ondulé fibrociment	A droite	<0.9		0	
534	Plafond		Charpente bois / Plaque ondulé fibrociment	A gauche	<0.9		0	
535	Plafond		Charpente bois / Plaque ondulé fibrociment	Au centre	<0.9		0	
536	Porte et huisserie		Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
537	Porte et huisserie		Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
538	Porte et huisserie		Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 5

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : abris tracteur

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
539	Mur		Parpaings /	-	nm		nm	Absence de revêtement
540	Mur		Parpaings /	-	nm		nm	Absence de revêtement
541	Mur		Parpaings /	-	nm		nm	Absence de revêtement
542	Plafond		Charpente bois / Plaque ondulé fibrociment	A droite	<0.9		0	
543	Plafond		Charpente bois / Plaque ondulé fibrociment	A gauche	<0.9		0	
544	Plafond		Charpente bois / Plaque ondulé fibrociment	Au centre	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 2

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

13. Analyses

Aucune analyse n'a été effectuée.

14. Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

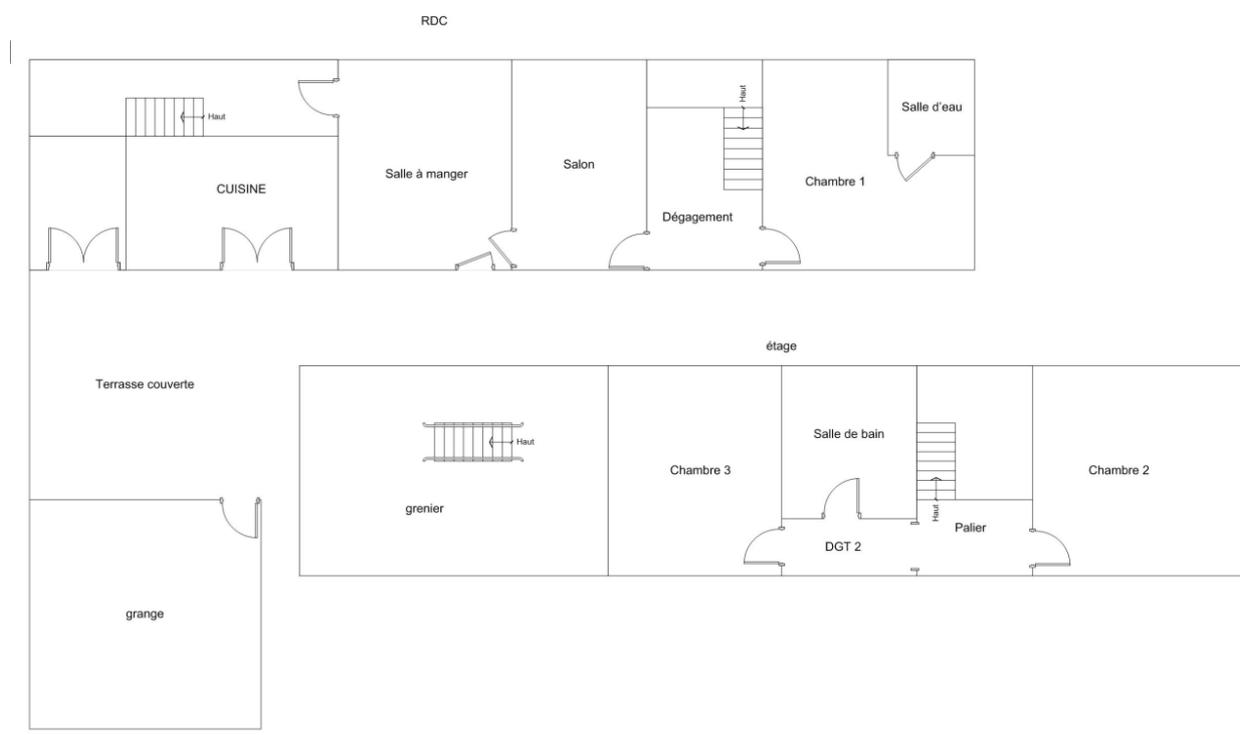
- Loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,
- Articles L1334-5 à L1334-10 du code de la santé publique (CSP),
- Articles R1334-10 à R1334-12 du CSP,
- Décret 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb,
- Norme NF X 46-030 Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb.

Précisions : limite du constat de risque d'exposition au plomb

L'article R1334-11 du code de la santé publique demande d'identifier toute surface comportant un revêtement avec présence de plomb. Les mesures faites présentent deux types de limitation :

- Limitation due à l'échantillonnage : une mesure ne s'effectuant que sur quelques cm², seul un échantillonnage limité des surfaces est possible et le constat de risque d'exposition au plomb ne peut donc avoir de sens qu'en référence à une méthodologie d'échantillonnage déterminée. Un autre échantillonnage pourrait conduire à un résultat différent.
- Limitation due à la technique de mesure dans le cas des mesures faites par appareil portatif : les mesures sont faites par émission d'un rayonnement produit par une source radioactive et analyse spectrale du rayonnement de fluorescence X réémis en retour par les atomes de plomb. Les différents rayonnements peuvent subir des altérations dues aux différentes couches de revêtement situées entre le plomb et la surface. De ce fait, les mesures du plomb en profondeur peuvent présenter des dispersions importantes.

15. Schéma du constat de risque d'exposition au plomb



16. Note d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres), lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette au œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux, avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination des poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions des affaires départementales de l'équipement ou des directions des affaires sanitaires et sociales, ou sur le site internet des ministres chargés de la santé et du logement



Diagnostic de performance énergétique logement (6.2)

N° : DIA-MAC00-1706-007
 Réf. Ademe : 1765V2000474U
 Réf. du logiciel validé : Imm'PACT DPE Version 7A

Valable jusqu'au : 07/06/2027

Type de bâtiment : Maison individuelle
 Année de construction : avant 1948
 Surface habitable : 132 m²
 Adresse : au Presbytère 65670 LARAN

Date de visite : 08/06/2017
 Date d'établissement : 08/06/2017
 Diagnostiqueur : MACK Eric DTM GERS - 13, rue du president Wilson - 32300 MIRANDE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT Parc Edonia Bat G rue de la terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE. Le N° du certificat est CPDI 2810 délivré le 25/08/2012 et expirant le 24/08/2017.

1. Propriétaire

Nom : Gary WHEATMAN
 Adresse : au Presbytère 65670 LARAN

2. Propriét. des installat° communes

Nom :
 Adresse :

3. Consommations annuelles par énergie

Pour le chauffage (et le refroidissement, le cas échéant), obtenues au moyen des factures d'énergie du logement de l'année 2016, prix des énergies indexés au 15/08/2015 (en l'absence de prix de l'énergie mentionné dans les relevés).
 Pour l'ECS, obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2015.

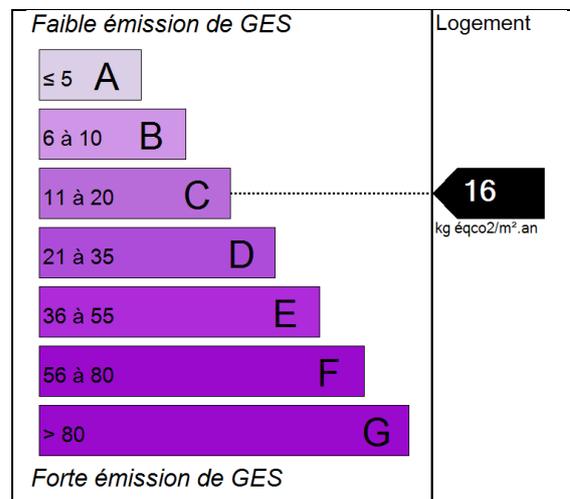
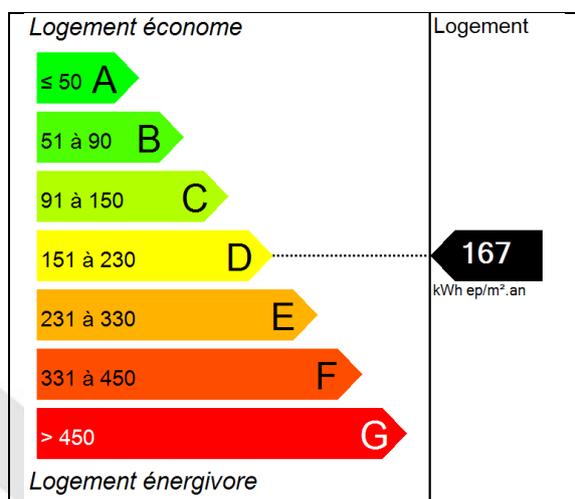
	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	détail par énergie et par usage en kWh _{ep}	détail par usage en kWh _{ep}	
Chauffage	- Fioul : 600 litres - Bois : 5 steres	- Fioul : 5982 kWh _{ep} - Bois : 8400 kWh _{ep}	14382 kWh _{ep}	762 € TTC
Eau chaude sanitaire	-	- Electrique : 3012 kWh _{ep}	7772 kWh _{ep}	330 € TTC
Refroidissement	-	-	-	-
Abonnements	-	-	-	93 € TTC
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	- Fioul : 600 litres - Bois : 5 steres	- Electrique : 3012 kWh _{ep} - Fioul : 5982 kWh _{ep} - Bois : 8400 kWh _{ep}	22154 kWh _{ep}	1184 € TTC

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : 167 kWh_{ep}/m².an

Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 16 kgCO₂/m².an





Diagnostic de performance énergétique – logement

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : - Mur 1 : pierres de taille moellons remplissage tout venant, ép. 50 cm ou moins, non isolé(e) - Mur 2 : pierres de taille moellons remplissage tout venant, ép. 50 cm ou moins, isolation par l'intérieur (ITI), épaisseur d'isolation : 6 cm - Mur 3 : blocs de béton creux, ép. 23 cm, non isolé(e) - Mur 4 : blocs de béton creux, ép. 20 cm ou moins, non isolé(e)	Chauffage : Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint - Chauffage 1, chaudière, énergie fioul, chauffage individuel ; puissance nominale : 35 kW ; année de fabrication : entre 1994 et 2000 - Appoint 1 [appoint], poêle, énergie bois	ECS : - Ecs 1, chauffe-eau standard, énergie électrique, Ecs individuel ; accumulation : 200 l
Toiture : - Plafond 1, brique, combles perdus, isolation sur plancher haut (ITE), épaisseur d'isolation : 20 cm - Plafond 2, plaque de plâtre, combles perdus, isolation sur plancher haut (ITE), épaisseur d'isolation : 20 cm	Emetteurs : - émetteur 1 : radiateurs avec robinets thermostatiques, année de fabrication : entre 1981 et 2000 - poêle	Ventilation : - Ventilation par ouverture des fenêtres
Menuiseries : - Fenêtre 1, Fenêtre 2, Fenêtre 3 : bois, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 16 mm - Porte-fenêtre battante sans soubassement 4 : bois, simple vitrage - Porte-fenêtre battante sans soubassement 5 : bois, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 14 mm	Refroidissement : - sans objet	
Plancher bas : - Plancher bas1, dalle béton, non isolé(e)	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : non	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie renouvelable	d'origine 64 kWh_{th}/m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : - Appoint 1 [appoint], poêle, énergie bois		

4. Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

5. Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

6. Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

7. Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

8. Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

9. Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

10. Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

11. Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10% d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

12. Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

13. Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

14. Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

15. Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40% de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

16. Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Mesures d'amélioration	Crédit d'impôt*
Isolation des combles (R = 10) <i>Commentaires : Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher.</i>	30%
Remplacement chaudière (fioul à condensation) <i>Commentaires : Une visite annuelle par un professionnel est obligatoire. Celui-ci va nettoyer, effectuer les réglages et contrôles nécessaires pour un bon fonctionnement de l'installation. Une chaudière bien réglée consommera moins d'énergie et rejettera moins de gaz à effet de serre.</i>	30%
ECS solaire <i>Commentaires : Si possibilité architecturale (orientation, masque et implantation) et surface disponible, implantation d'un Chauffe-Eau Solaire Individuel envisageable.</i>	30%

Commentaires :

Justificatifs des factures :

-
-

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : www.infoenergie.org

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Les rendements utilisés pour l'estimation sont fixés par arrêté et peuvent différer des rendements réels des installations.

La méthode conventionnelle est prévue pour une utilisation standardisée du bien (nombre d'occupants, température de chauffe pendant le jour et la nuit, période d'occupation du bien...).

Les coûts des énergies sont indexés au 1er décembre 2015 et sont différents des coûts pratiqués par les distributeurs d'énergie.

➤ **Diagnostic de performance énergétique** Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.
 En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	65 - Hautes Pyrénées
	Altitude	405 m
	Zone thermique	Zone hiver : 2, zone été : 3
	Type de bâtiment	Maison individuelle
	Année de construction	1947
	Surface habitable	132 m ²
	Nombre de niveaux	2
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logements du bâtiment	1
	Inertie du lot	Lourde
Systèmes	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Installation d'ECS 132 m ² - Ecs 1 : chauffe-eau standard (énergie : électrique) avec accumulation verticale 200 l ; production en volume habitable, alimentant des pièces non contiguës

Explications personnalisées

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Les rendements utilisés pour l'estimation sont fixés par arrêté et peuvent différer des rendements réels des installations.

La méthode conventionnelle est prévue pour une utilisation standardisée du bien (nombre d'occupants, température de chauffe pendant le jour et la nuit, période d'occupation du bien...).

Les coûts des énergies sont indexés au 1er décembre 2015 et sont différents des coûts pratiqués par les distributeurs d'énergie.

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Appartement individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés de comptages individuels	Bâtiment construit avant 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique
www.ademe.fr



Rapport de l'état de l'installation intérieure d'Électricité

L'objet de la mission est l'établissement d'un rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité. Il est réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution

Norme ou spécification technique utilisée : Fascicule de documentation FD C 16-600 de Juin 2015.

A. Identification du bien et de ses annexes

Département	65
Commune	LARAN
Adresse	au Presbytère , 65670 LARAN
Référence cadastrale	Non communiquées
Désignation du lot de (co)propriété	Sans objet
Situation du lot de (co)propriété	Sans objet
Type d'immeuble	Maison individuelle
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Date du permis de construire	Avant 1949
Année de l'installation	Non communiquée
Distributeur d'électricité	ENGIE

B. Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

B. Propriétaire

Monsieur, Madame Gary WHEATMAN
au Presbytère , 65670 LARAN

C. Identification de l'opérateur

Opérateur de repérage et certification	Monsieur Eric MACK. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : AFNOR 11, rue Francis de Pressensé 93571 LA PLAINE ST DENIS (Réf : ODI/ELE/11088999) le 15/12/2013 jusqu'au 14/12/2018
Assurances	ALLIANZ RCP n° 55814026 - Montant Garanti : 1 300 000 € - Date de validité : 31/12/2017
Nom et raison sociale de l'entreprise	DTM GERS
Adresse de l'entreprise	13, rue du president Wilson 32300 MIRANDE
Numéro de Siret	484 826 177 00020
Commande effectuée le	08/06/2017
Visite réalisée le	08/06/2017 à 15:01
Pièces jointes	Sans objet
Sous-traitance	Sans objet
Durée de validité en cas de vente	07/06/2020
Durée de validité en cas de location	07/06/2023
Retour du courrier préliminaire	Non retourné
Appareil électrique	T16-600 MEGGER

D. Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E. Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Aucune anomalie

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées lors du diagnostic

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous :

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle (s) présente (nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.

3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.

4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.

6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.

7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.

8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.

9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative

10. La piscine privée, ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous :

Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic

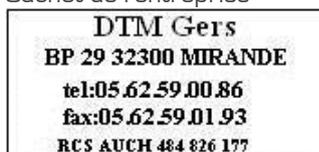
Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Fait à MIRANDE, le 08/06/2017

Monsieur Eric MACK

Cachet de l'entreprise



Signature opérateur



F. Anomalies identifiées

Les commentaires de vulgarisation en bleu ont été ajoutés pour une meilleure compréhension. Les libellés des anomalies en noir correspondent à la norme décrite en tête de rapport.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	Commentaire	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Commentaire
B5.3 a	<p>Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante [résistance supérieure à 2 ohms].</p> <p><i>La liaison équipotentielle supplémentaire participe à la protection des personnes, en reliant les parties métalliques entre elles. Elle permet d'éviter toute électrocution dans la salle de bain.</i></p>		B5.3.1	<p>Locaux contenant une baignoire ou une douche : la mesure compensatoire appliquée dans le cas où la valeur de la résistance électrique est > 2 ohms entre un élément effectivement relié à la liaison équipotentielle supplémentaire et uniquement : les huisseries métalliques de porte et de fenêtre, le corps métallique de la baignoire ou du receveur de douche, la canalisation de vidange métallique de la baignoire ou du receveur de douche, est correctement mise en œuvre.</p>	Résistance isolant (Ohms) : 500000

[*] AVERTISSEMENT : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

[1] Référence des anomalies selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

[2] Référence des mesures compensatoires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

[3] Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

G.1. Informations complémentaires

N° article [1]	Commentaire
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

[1] Référence des informations complémentaires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

G.2. Constatations diverses

Sans objet

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

Aucun point de contrôle non vérifié pour le bien visité.

H. Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification

Pièces et emplacements non visités

Justification

Sans objet

Observations

La valeur de la résistance de terre est de 78,3 Ohms.

I. Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger [risque d'électrisation voire d'électrocution], d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles

	(matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
10	Piscine privée ou bassin de fontaine : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

J. Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou les spécifications techniques utilisées.

K. Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Ordonnance du 8 juin 2005 instaurant le Dossier de Diagnostics Techniques.
- Décret n°2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Décret 2006-1153 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des diagnostics techniques (DDT).
- Article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

- Arrêté du 8 juillet 2008 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.
- Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Ajouter dans les textes de référence des conditions particulières :
- Arrêté du 10 août 2015 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.
- Fascicule de documentation FD C16-600 version juin 2015 relative à l'état de l'installation intérieure d'électricité.

En cas de location :

- Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Précisions concernant l'état des installations intérieures d'électricité

Conformément à la norme FD-C 16-600 version juin 2015, le domaine d'application du diagnostic porte sur l'ensemble de l'installation d'électricité privative des immeubles à usages d'habitation. Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits de toutes tensions et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative. Le diagnostic ne concerne pas les circuits internes des matériels d'utilisation destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.

L'intervention du diagnostiqueur ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique, ni destruction des isolants des câbles, hormis certaines exceptions. Elle ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, doit tenir informé l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc...). Le donneur d'ordre, ou son représentant, doit également signaler au diagnostiqueur les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).

Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

- Fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles,
- S'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur,
- Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic sont accessibles.

Si l'une des conditions indiquées ci-dessus n'est pas satisfaite ou si les vérifications nécessitant une coupure ne peuvent pas être réalisées, le diagnostic ne pourra être réalisé en totalité : le diagnostiqueur signalera alors dans le rapport chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, le diagnostiqueur attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée et lui rappelle que la responsabilité du diagnostiqueur est limitée aux points effectivement vérifiés et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de tout ou partie de l'installation ainsi qu'au risque de non ré-enclenchement de l'appareil de coupure.

Le diagnostic ne porte pas sur le fonctionnement des installations électriques mais sur son état apparent visant la sécurité des personnes et des biens.

> Rapport de l'état de l'installation intérieure de Gaz

L'objet de la mission est l'établissement d'un rapport de l'état de l'installation intérieure de Gaz. Il est réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

A. Désignation du ou des bâtiments

Adresse du bien	au Presbytère , 65670 LARAN
Description Sommaire	Maison individuelle
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Non communiquées
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Nature du gaz distribué	GPL bouteille
Distributeur	Non communiqué
Installation alimentée en gaz	Oui

B. Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

B. Propriétaire

Monsieur, Madame Gary WHEATMAN
au Presbytère , 65670 LARAN

B. Titulaire du contrat de fourniture de gaz : propriétaire autre

Numéro de compteur :

C. Désignation de l'opérateur de diagnostic

Commande effectuée le	08/06/2017
Visite réalisée le	08/06/2017 à 15:01
Raison sociale et nom de l'entreprise	DTM GERS
Adresse de l'entreprise	13, rue du president Wilson 32300 MIRANDE
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Eric MACK. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc Edonia Bat G rue de la terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (Réf : CPDI 2810) le : 30/10/2012 jusqu'au : 29/10/2017
Assurances	ALLIANZ RCP n° 55814026 - Montant Garanti : 1 300 000 €- Date de validité : 31/12/2017
SIRET	484 826 177 00020
Pièces jointes	Sans objet
Sous-traitance	Sans objet
Appareil gaz	Testo AG TESTO, détecteur d'étanchéité
Durée de validité en cas de vente	07/06/2020
Durée de validité en cas de location	07/06/2023
Norme méthodologique ou spécification utilisée	NFP 45-500 de janvier 2013

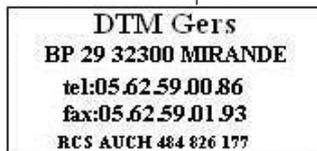
Conclusion du rapport de l'état de l'installation intérieure de gaz

Anomalies de type A1

L'installation comporte une ou des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.

Fait à MIRANDE, le 08/06/2017
Cachet de l'entreprise

Monsieur Eric MACK
Diagnosticteur certifié



D. Identification des appareils

Genre (1), Marque, Modèle	Type (2)	Puissance en kW	Localisation	Observations : anomalie, taux de CO mesuré, motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné	Photo
Table de cuisson INDESIT	Non Raccordé	Inconnue	Cuisine	- 8a1 : Au moins un robinet de commande d'appareil est absent.	

(1)Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur, ...
(2)Non raccordé-Raccordé-Etanche.

E. Anomalies identifiées

Point de contrôle n° (3)	Type d'anomalie (A1(4), A2(5), DGI(6), ou 32c (7))	Libelle des anomalies et recommandations
8a1) Robinet de commande d'appareil	A1	Au moins un robinet de commande d'appareil est absent.

(3) : Point de contrôle selon la norme utilisée

(4)A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

(5)A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6)DGI (Danger Grave et Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7)32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Pièces, bâtiments et emplacements non visités

Justification

G. Constatations diverses

L'installation comporte une ou des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
Présentation d'une attestation de vacuité des conduits de fumées datant de moins d'un an : document non présenté.
Présentation d'un contrat d'entretien de la chaudière de moins d'un an : document non présenté.
Présentation des notices d'utilisation du ou des appareils : document non présenté.

H. Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par Monsieur Eric MACK des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I. Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par Monsieur Eric MACK de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

Observations

Lors de l'établissement du présent rapport, le nom du distributeur de gaz n'a pas été fourni au diagnostiqueur. Il est de la responsabilité du donneur d'ordre de donner cette information au diagnostiqueur.
Il est de la responsabilité du donneur d'ordre de fournir au diagnostiqueur soit le numéro de point de livraison, soit le Point de Comptage Estimation soit le numéro de compteur. Les appareils d'utilisation ont été mis en marche et arrêtés par ..

Conduite à tenir

En cas de présence d'anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat :

Risque couvert : L'opérateur de diagnostic doit interrompre immédiatement partiellement ou totalement, l'alimentation en gaz de l'installation, apposer les étiquettes de condamnation sur la ou les partie(s) condamnée(s), signaler et localiser les anomalies au donneur d'ordre et à l'occupant et leur apporter des explications sur la nature des anomalies relevées, adresser le rapport de visite signé ainsi que la Fiche Informatrice Distributeur de gaz au donneur d'ordre ou à son représentant.

En cas de présence d'anomalies de type A2 :

Risque couvert :

L'opérateur de diagnostic doit signaler et localiser les anomalies correspondantes au donneur d'ordre ou à son représentant, lui apporter des explications sur la nature des anomalies relevées et sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation. Il doit conseiller de réaliser dans les meilleurs délais les travaux permettant de lever les anomalies relevées.

En cas de présence d'anomalies de type A1 :

Risque couvert : L'absence de robinet ou son inaccessibilité excluent la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil (par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil).

Il existe un risque de fausse manoeuvre si un robinet n'est pas obturé par un bouchon alors qu'il ne dessert aucun appareil. Cette fausse manoeuvre peut entraîner un dégagement de gaz et donc un risque d'explosion.

Le même risque existe si une tuyauterie en aval d'un robinet n'est pas obturée par un bouchon vissé, alors qu'elle n'est raccordée à aucun appareil.

L'opérateur de diagnostic doit signaler et localiser les anomalies correspondantes au donneur d'ordre ou à son représentant, lui apporter des explications sur la nature des anomalies relevées. Il doit conseiller de réaliser dans les meilleurs délais les travaux permettant de lever les anomalies relevées.

En cas de présence d'anomalie 32c:

Risque couvert :

L'opérateur de diagnostic doit localiser l'anomalie correspondante et la signaler au donneur d'ordre ou à son représentant, lui apporter des explications sur la nature de l'anomalie relevée et sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation, adresser le rapport de visite signé, ainsi que la Fiche Informatrice Distributeur de gaz, au donneur d'ordre ou à son représentant. Il doit également signaler au donneur d'ordre ou à son représentant que conformément aux dispositions reprises dans la fiche informative l'installation présente une anomalie qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif de sécurité collective, de sa conformité et de son bon fonctionnement. Le diagnostiqueur doit informer le distributeur de gaz des coordonnées du titulaire du contrat de fourniture de gaz, de l'adresse du logement diagnostiqué, et du numéro de point de livraison du gaz ou du point de comptage estimation, ou à défaut du numéro de compteur. Le distributeur de gaz lui remettra à cette occasion un numéro d'enregistrement d'appel.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Ordonnance du 8 juin 2005 instaurant le Dossier de Diagnostics Techniques.
- Décret n°2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au DPE et à l'état des installations intérieures de gaz.
- Décret 2006-1153 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des diagnostics techniques (DDT).
- Arrêté du 24 août 2010 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz.
- Arrêté du 15 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Norme NF P45-500 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz.
- Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

En cas de location :

- Décret n°2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location
- Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Précisions concernant l'état de l'installation intérieure de gaz

Le diagnostic a pour objet d'identifier par des contrôles visuels, des essais et des mesures les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes.

Les exigences techniques faisant l'objet du présent diagnostic visent à prévenir les risques liés à l'état de l'installation et à son utilisation (fuite de gaz, incendie, intoxication oxycarbonée). Elles reposent sur les exigences réglementaires, les règles d'installation et autres textes de référence en vigueur.

Le champ d'application du diagnostic porte sur l'installation intérieure de gaz telle que définie dans l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.

Le diagnostic concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz.

En outre, il concerne les installations d'appareils de cuisson s'ils sont desservis par une installation fixe.

Le diagnostic porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants :

- La tuyauterie fixe ;

- Le raccordement en gaz des appareils ;
- La ventilation des locaux ;
- La combustion.

Le contrôle de l'état du conduit de fumée n'entre pas dans le champ d'application du présent document. Seule la présence du conduit et l'état du conduit de raccordement sont contrôlés.

Le diagnostic ne concerne pas l'alimentation en gaz des chaufferies ou des mini-chaufferies destinées à la production collective de chaleur ou d'eau chaude sanitaire telles que définies à l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977, les appareils de cuisson à poste fixe alimentés en gaz directement par un tube souple ou un tuyau flexible par une bouteille de butane, le contrôle et la vérification du fonctionnement des dispositifs de sécurité collective (DSC) équipant les installations de VMC GAZ, le contrôle du fonctionnement des fours à gaz, et les appareils de chauffage mobiles alimentés par une bouteille de butane. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans montage ni démontage hormis les exceptions mentionnées dans la norme NF P 45-500. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur tout ou partie de l'installation.

Pour les parties des installations intérieures placées en alvéole technique gaz, le contrôle est limité à la vérification de l'étanchéité apparente des tuyauteries et au contrôle du bon fonctionnement de ces appareils.

Si le diagnostic ne peut être réalisé en totalité suivant la législation en vigueur, le diagnostiqueur consigne dans le rapport de visite chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, le diagnostiqueur doit :

- Attirer l'attention du donneur d'ordre sur le fait que la responsabilité dudit donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation contrôlée ou non ;
- Rappelle au donneur d'ordre que sa responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés, et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.
- Conseille le (ou les) occupant(s) d'être présent(s) lors du diagnostic afin, notamment, de pallier les éventuels désagréments ou dommages consécutifs aux coupures et aux remises sous pression de l'installation.

Les robinets de commande d'appareil peuvent être testés notamment pour s'assurer de leur manœuvrabilité. Lors de ces tests, ces robinets de commande peuvent être altérés et donc devenir inopérants, engendrant l'anomalie "au moins un robinet de commande d'appareil n'est pas manœuvrable". Considérant qu'un robinet de commande doit être manœuvrable sans s'altérer, l'opérateur de diagnostic ne serait tenu pour responsable en cas de dégradation de ce robinet de commande d'appareil.

Conformément à l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2006 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz et à la norme NF P 45-500, le client doit autoriser le diagnostiqueur à prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens. De la même façon, un document est adressé au client pour acceptation par lui préalablement à la réalisation du diagnostic reprenant les conditions générales de réalisation du diagnostic.

Ce diagnostic n'a pas pour objet d'établir un certificat de conformité au titre de l'article 25 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié. Le présent document ne synthétise donc pas en totalité les points de contrôle applicables pour réaliser les audits des installations neuves, et peut distinguer des niveaux d'anomalie différents.

Définitions

Appareil à circuit étanche : Un appareil est à circuit étanche lorsque le circuit de combustion (amenée d'air, chambre de combustion, sortie des gaz brûlés) ne communique en aucune de ses parties avec l'air du local où cet appareil est installé. Pour les appareils à circuit étanche, l'air nécessaire à la combustion provient de l'extérieur de l'immeuble soit par l'intermédiaire d'un conduit étanche pouvant desservir plusieurs niveaux, soit par un orifice percé dans une paroi extérieure (mur, terrasse, toiture, etc.)

Appareil raccordé : Un appareil est raccordé lorsque les produits de la combustion sont évacués vers l'extérieur de l'immeuble par l'intermédiaire d'un conduit le reliant à un conduit ou à un autre dispositif d'évacuation ; S'il n'en est pas ainsi, l'appareil est dit non raccordé.

CENR : Chauffe-eau Non Raccordé. L'air de combustion est prélevé dans le local et la combustion issue de l'appareil est libérée directement dans l'atmosphère où il se trouve.

Coupe-tirage : Equipement d'un appareil raccordé, placé sur le circuit d'évacuation des produits de combustion à la sortie de la chambre de combustion ou sur la buse de sortie de l'appareil. Il est destiné à limiter la dépression dans la chambre de combustion afin de maintenir la stabilité de la flamme et la qualité de la combustion dans le cas où le tirage thermique serait trop important.

Détendeur – régulateur : Dispositif qui abaisse la pression du gaz à une valeur déterminée et la maintient dans les limites prescrites.

DSC (Dispositif de Sécurité Collective) : Dispositif qui permet la mise en sécurité des chaudières raccordées à une installation de VMC Gaz en cas d'arrêt de l'extracteur et évite ainsi toute intoxication au monoxyde de carbone.

Installation intérieure de gaz [arrêté du 2 août 1977] :

- Installation intérieure alimentée à partir d'une canalisation de distribution :

Partie de l'installation en aval du compteur ou, à défaut de compteur :

- Pour les habitations collectives, en aval de l'organe de coupure situé avant le point d'entrée de la tuyauterie dans le logement, ou, s'il s'agit d'une tige-cuisine, en aval de l'organe de coupure ;
- Pour les habitations individuelles, en aval de l'organe de coupure générale.
- Installation intérieure alimentée à partir d'un ou plusieurs réservoir(s) d'hydrocarbures liquéfiés desservant une seule habitation individuelle : partie de l'installation en aval de l'organe de coupure situé sur le ou les récipients d'hydrocarbures liquéfiés

Organe de coupure : Vanne, robinet ou obturateur ; Un organe de coupure est dit "à fermeture rapide" lorsqu'il est du type quart de tour avec clé de manœuvre mise à disposition.

Un organe de coupure est dit "à fermeture rapide et commande manuelle" quand il est du type poussoir ou quart de tour avec clé de manœuvre incorporée.

PU : puissance utile, puissance nominale, quantité de chaleur reçue par unité de temps par le fluide chauffé.

Tige-cuisine : Conduite à usage collectif d'allure rectiligne et verticale, non munie de compteur et n'alimentant qu'un seul appareil de cuisson par logement à l'exclusion de tout autre appareil.

Tuyauteries fixes : Toutes tuyauteries fixées aux parois jusque et y compris les robinets de commande des appareils, incorporés ou non à ces appareils.

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2014349-0001

du 15 decembre 2014

mis à jour le

informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse

au Presbytère

code postal ou code Insee 65670

commune

LARAN

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **prescrit** 1 oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **appliqué par anticipation** 1 oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **approuvé** 1 oui non

¹ si **oui**, les risques naturels pris en compte sont liés à :

- | | | | |
|---|---|---|---|
| inondation <input type="checkbox"/> | crue torrentielle <input type="checkbox"/> | mouvements de terrain <input type="checkbox"/> | avalanches <input type="checkbox"/> |
| sécheresse <input checked="" type="checkbox"/> | cyclone <input type="checkbox"/> | remontée de nappe <input type="checkbox"/> | feux de forêt <input type="checkbox"/> |
| séisme <input type="checkbox"/> | volcan <input type="checkbox"/> | autres | |

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels 2 oui non
- ² si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **prescrit** 3 oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **appliqué par anticipation** 3 oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **approuvé** 3 oui non

³ si **oui**, les risques miniers pris en compte sont liés à :

- mouvements de terrain** **autres**

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers 4 oui non
- ⁴ si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques **prescrit** et non encore approuvé 5 oui non
- ⁵ si **oui**, les risques technologiques pris en compte **dans l'arrêté de prescription** sont liés à :

- effet toxique** **effet thermique** **effet de surpression**

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques **approuvé** oui non
- extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques 6 oui non
- ⁶ si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité **zone 5** **zone 4** **zone 3** **zone 2** **zone 1**
- forte moyenne modérée faible très faible

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

- > L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

- 8. Vendeur** Monsieur, Madame WHEATMAN Gary
- Nom Prénom
- 9. Acquéreur**
- 10. Lieu / Date** à le
- 11 Date de réalisation** 08/06/2017 **A produire avant** 07/12/2017

Attention! :S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état..Article 125-5 (V) du Code de l'environnement En cas de non-respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Qui doit, quand et comment remplir l'état des risques naturels, miniers et technologiques ?

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand ?

• L'état des risques est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier bâti ou non bâti.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

• Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

• L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ;
2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
3. le règlement du ou des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
4. une fiche ou un état des risques naturels, miniers ou technologiques mentionnant la zone de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 définie par décret.

• Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.

• L'arrêté est affiché en mairie de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

• Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.

• Les arrêtés sont mis à jour :

- lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques (n,m ou t) ;
- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques ?

• L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.

• Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.

• Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

Quelles informations doivent figurer ?

• L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.

• Il mentionne aussi la réalisation des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.

• Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

Comment remplir l'état des risques ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale et d'autre part le compléter des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés et travaux prescrits réalisés dans la limite de 10% de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du PPR.

La conservation de l'état des risques

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

prévention des risques naturels, miniers ou technologiques...pour en savoir plus,

consultez www.prim.net

➤ Attestation d'assurance



ALLIANZ IARD

Direction Opérations Entreprises
Case Courmer 8 10 33
5C Esplanade Charles de Gaulle
33081 BORDEAUX CEDEX

ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE

La Société Allianz IARD certifie que : DMT GERS
36 RUE DU PRESIDENT WILSON
32 300 MIRANDE

Est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité Civile Activités de Services n° 55814026 qui a pris effet le 01/01/2016.

Ce contrat, a pour objet de :

- ◆ Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 665 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 – 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- ◆ Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités professionnelles déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :
 - Constat des Risques d'Exposition au Plomb,
 - Repérage d'amiante, contrôle périodique amiante,
 - Dossier Technique amiante,
 - Etat de l'installation intérieure d'électricité et de gaz,
 - Présence de termites et autres insectes xylophages,
 - Diagnostic de Performance Energétique,
 - Etat des risques naturels et technologiques,
 - Mesurage Loi Carrez,
 - Mesurage Loi Boutin,
 - Loi S.R.U.
 - Certificat aux normes de surface et d'habitabilité et prêt à taux zéro,
 - certificat des travaux de réhabilitation neuf et ancien (dispositif Boloo Robien)
 - Repérage d'amiante avant/après travaux et démolition
 - Présence de champignons lignivores (mérule notamment)
 - Etat du dispositif de sécurité des piscines
 - thermographie des bâtiments
 - Certificat de logement décent
 - Evaluation immobilière

Le présent document, établi par Allianz, est valable jusqu'au 31/12/2017 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère.

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Bordeaux, le 20 12 2016

Pour la Compagnie

Allianz IARD
Direction Opérations Entreprises
5C Esplanade Charles de Gaulle
33081 BORDEAUX Cedex

> Certificat de compétence



I.Cert
Institut de Certification

CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 2810 Version 01

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur Eric MACK

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

<i>Amiante</i>	Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis Date d'effet : 14/08/2012, date d'expiration : 13/08/2017
<i>DPE</i>	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 25/08/2012, date d'expiration : 24/08/2017
<i>Gaz</i>	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 30/10/2012, date d'expiration : 29/10/2017
<i>Plomb</i>	Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 08/08/2012, date d'expiration : 07/08/2017
<i>Termites</i>	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 08/08/2012, date d'expiration : 07/08/2017

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Édité à Saint-Grégoire 
Le 19/06/2014



Institut de Certification
Certification de personnes
Diagnostic
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc EDONIA - Bât G
Rue de la Terre Victoria
35760 Saint-Grégoire
CPE DIFR 11 rev 09

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 08/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2006, du 7/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011.



ACCREDITATION
N° 4 05 22
PORTÉE D'APPLICATION
CERTIFICATION DE PERSONNES
www.cofrac.fr



ATTESTATION DE CERTIFICATION DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

Je soussignée, Séverine MICHEAU, Responsable du Pôle Certification de Personnes atteste que :

Éric MACK

Est certifié dans les domaines suivants du diagnostic technique immobilier* :

Domaine/N° de certificat	Date de début de validité	Date de fin de validité
ELECTRICITE : ODI/ELEC/11088999	15/12/2013	14/12/2018

** Sous réserve de satisfaire aux critères des opérations de surveillance.*

Ce document ne fait pas office de certificat de compétences.
Un certificat par domaine est délivré par AFNOR Certification.

NB : Liste des certifiés disponible sur : <http://www.boutique-certification-personnes.afnor.org>

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à la Plaine Saint-Denis, le 11/12/2013



MIRANDE, le 25/06/2017

Monsieur, Madame Gary WHEATMAN

au Presbytère
65670 LARAN

Référence Rapport : DIA-MAC00-1706-007

Objet : **Attestation sur l'honneur**

au Presbytère
65670 LARAN
Maison individuelle
Date de la visite : 08/06/2017

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, ERIC MACK, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates - référence indiquée sur chacun des dossiers),

Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 1 300 000 € par sinistre et 1 500 000 € par année d'assurance),

N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

ERIC MACK
DTM GERS





Conditions particulières d'exécution du dossier de diagnostic technique

Textes de référence

Article L271-4 à L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article R.271-1 à R.271-5 du CCH

Ordonnance 2005-655 du 5 juin 2005

Précisions sur le dossier de diagnostic technique (DDT)

Un dossier de diagnostic technique, fourni par le bailleur, doit être annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement et comprend le cas échéant un diagnostic de performance énergétique, un constat de risque d'exposition au plomb et un état des risques naturels et technologiques. Pour les logements situés dans un immeuble collectif dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1975, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er juillet 2017. Pour les autres logements, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er janvier 2018.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. Il doit, suivant le type de biens, contenir les documents suivants :

- Un constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
- Un état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante,
- Un état relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Un état de l'installation intérieure de gaz,
- Un état des risques naturels miniers et technologiques,
- Un diagnostic de performance énergétique (DPE),
- Un état de l'installation intérieure d'électricité,
- Un document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif (depuis le 1^{er} janvier 2011).

Si l'un de ces documents produits lors de la signature de la promesse de vente n'est plus en cours de validité à la date de la signature de l'acte authentique de vente, il est remplacé par un nouveau document pour être annexé à l'acte authentique de vente.

D'après l'article R.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

- Pour une personne d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;
- Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

Aucun formalisme particulier n'est prévu par le législateur pour la réalisation du DDT.